

DRAG/Secrétariat

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 03 AVRIL 2018** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 27 mars 2018 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents:

M. THURIOT, M. MOREL, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. FRANCILLON, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. LAGRIB, Mme VILLETTE, M. DOS REIS, Mme BELTIER, M. DIOT, Mme FLEURY, Mme ROYER, M. SEJEAU

Procurations (11):

Mme Boujlilat a donné pouvoir à M. Devoise, Mme Wozniak a donné pouvoir à Mme Kozmin, Mme Franel a donné pouvoir à Mme Fleurier, M. BARSSE a donné pouvoir à M. Voisin (à partir de 23h30), Mme Pitoun a donné pouvoir à M. Morel, Mme Frémont a donné pouvoir à M. Lagrib, Mme Vard a donné pouvoir à Mme Villette, Mme Charvy a donné pouvoir à M. Séjeau, M. Corde a donné pouvoir à Mme Beltier, M. Sainte Fare Garnot a donné pouvoir à Mme Fleury

Absents : M. Séjeau (*arrivé à 19h30*), M. Gaillard

Secrétaires de séance : Catherine Fleurier, Christine Villette

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2018_DLB034 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	6
2018_DLB035 - Adhésion de Nevers Agglomération au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre.....	22

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018_DLB036 - Compte de gestion 2017 budget général.....	23
2018_DLB037 - Compte administratif 2017 Election du Président de séance.....	24
2018_DLB038 - Compte administratif 2017 Budget général.....	25
2018_DLB039 - Affectation du résultat de la section d'exploitation du budget général de l'exercice 2017	27
2018_DLB040 - Projet de budget primitif 2018.....	28
2018_DLB041 - Fiscalité locale - Fixation des taux des taxes ménages pour l'année 2018.....	31
2018_DLB042 - Garantie d'emprunt Nièvre Habitat Réhabilitation-Restructuration 25 logements - à Nevers 22 rue Bernard Palissy Garantie 50 % D'UN PRÊT DE 246 205 €.....	32
2018_DLB043 - Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil - Adhésion au groupement et adoption de la convention constitutive du groupement.....	34
2018_DLB044 - Marchés publics - statistiques 2017 information au conseil municipal.....	36

RESSOURCES HUMAINES

2018_DLB045 - Élections professionnelles 2018 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique.....	37
2018_DLB046 - Amicale du personnel de la Ville et du CCAS de Nevers - Attribution d'une avance de subvention.....	38

EDUCATION

2018_DLB047 - Associations socio-éducatives Médio et Léo-Lagrange - attribution d'avances de subventions.....	39
2018_DLB048 - Projets d'Education Artistique et Culturelle des écoles primaires- Attribution d'une subvention à la F.O.L pour l'année scolaire 2017-2018.....	41

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2018_DLB049 - Attribution d'une subvention pour l'organisation du Tournoi Future Nevers Nièvre 2018.	43
2018_DLB050 - Attribution d'une subvention à l'Association Jeune Garde Sportive Nivernaise Cyclisme Organisation de la Course Prix du Conseil Municipal - Souvenir Jean-Luc Vernisse.....	44
2018_DLB051 - Attribution d'une subvention à l'Association Canoë Club Nivernais - Organisation de la manifestation Grand Prix de Nevers.....	45
2018_DLB052 - Attribution d'une subvention à l'Association Nevers Triathlon - Organisation du Triathlon de Nevers.....	46
2018_DLB053 - Attribution d'une subvention à l'Association du Vélo Sport Nivernais Morvan - Organisation de la Course cycliste du 1er mai Prix de la Ville de Nevers - Souvenir Pierre BEREGOVY	47

SPORT

2018_DLB054 - Attributions de subventions de fonctionnement aux associations sportives Neversaises	49
2018_DLB055 - Subvention de fonctionnement pour l'entretien de la salle intercommunale d'escrime	50
2018_DLB056 - Attribution de subventions d'encadrement aux associations sportives Neversaises	51

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2018_DLB057 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Prévention Routière - Comité de la Nièvre	52
2018_DLB058 - Soutien aux actions de Médiation Attribution d'une subvention à l'association Nevers Médiation	54
2018_DLB059 - Soutien aux actions contre l'exclusion et en faveur de l'insertion Attribution d'une subvention à l'association Interstice	55
2018_DLB060 - Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la santé, du social et de l'économie sociale et solidaire	57
2018_DLB061 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Bureau Information Jeunesse	58
2018_DLB062 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - associations de protection animale	61
2018_DLB063 - Attribution de subventions aux associations d'Anciens Combattants	63
2018_DLB064 - Attribution de subventions aux Amicales des villes jumelées	66
2018_DLB065 - Associations culturelles : attribution de subventions	68
2018_DLB066 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Associations éducatives	72
2018_DLB067 - Radio associative Bac FM - Attribution de subventions de fonctionnement	74
2018_DLB068 - Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.) Attribution d'une subvention pour une action pédagogique à destination des professeurs des écoles	76

CADRE DE VIE

2018_DLB069 - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues du 13ème de ligne, Henry Bouquillard, Grands Jardins et Montôts, dit "le Chiquito"	77
2018_DLB070 - Transfert de gestion des ouvrages de protection hydraulique contre les crues, propriétés de la commune de Nevers	79
2018_DLB071 - Convention de partenariat d'analyse et de suivi pollinique avec le RNSA	81
2018_DLB072 - Vente de l'auberge de la Porte du Croux et de la Maison mitoyenne	82
2018_DLB073 - Opération de réaménagement du site de l'ancienne caserne Pittié / site Cobalt	83

DEVELOPPEMENT URBAIN

2018_DLB074 - Vente de terrains Rue du Pré Poitiers	85
---	----

FORCES ECONOMIQUES

2018_DLB075 - Associations commerciales Vitrites de Nevers / Les Ardilliers / Boutiques de Colbert et "Arrosoir"- Attribution de subventions.....	86
2018_DLB076 - Animation marché Carnot - Convention de partenariat.....	89
2018_DLB077 - Convention locale de coopération et de sécurité sur les zones d'activités économiques	90

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2018_DLB078 - Radio associative Nevers FM – Attribution de subvention de fonctionnement.....	91
--	----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 3 avril 2018

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2018_DLB034 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

- et l'a autorisé à changer plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a donné délégation par ladite délibération ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal

N° 2018_DEC018 - Recours contentieux Monsieur et Madame Philippe Follereau c/ Ville de Nevers Affaire n°1702464

Vu la délibération en date du 15 avril 2017 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, le pouvoir d'intenter toutes les actions de justice, en défense ou en recours introductif, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile,

Vu la requête n°1702464 présentée au Tribunal Administratif de Dijon par Monsieur et Madame Philippe FOLLEREAU, réclamant 150 000€ à titre de réparation pour défaut d'exercice du pouvoir de police du Maire sur l'aire d'accueil des gens du voyage,

Article 1: De défendre les intérêts de la Ville de Nevers devant le Tribunal Administratif de Dijon dans l'affaire l'opposant aux époux FOLLEREAU.

N° 2018_DEC019 - Appartements quai de Médine. Mise à disposition de l'association Alarue.

Considérant la volonté de la Ville de développer l'activité de l'association Alarue et notamment l'accueil en résidence de compagnies de théâtre et de danse.

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, à titre payant et par convention, un appartement sis 11 quai de Médine pour loger les artistes en résidence de la compagnie « Les bleus de travail ».

Article 2 : L'appartement rez-de-chaussée gauche « bleu » est mis à disposition du 25 février au 4 mars 2018, soit 8 nuits à 17,75 € par nuits. La relevance s'élevant ainsi à 142 € (cent quarante-deux euros).

N° 2018_DEC020 - Stratégie locale de la prévention de la délinquance projet sur les conduites addictives

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec Monsieur DEVIN Bertrand, 8 rue de la Passière, 58000 NEVERS pour une diffusion au Café Charbon d'un clip de prévention des conduites addictives chez le jeune public suivi d'un concert du groupe Showguns.

Article 2 : La prestation proposée par Monsieur DEVIN Bertrand comprend la projection du clip « Alors, je bois » et le concert du groupe Showguns (de 1 h 15 à 1 h 45) le jeudi 25 janvier 2018 pour un montant de 500 €.

N° 2018_DEC021 - Contrat de prestation de service dans le cadre des vacances d'hiver Multisports 2018

Considérant les activités proposées par la Direction des Services aux Usagers dans le cadre des Vacances Multisports 2018,

Article 1 : De conclure avec « l'Ecole de Sport Ouistiti » sis 11 Place du 7ème régiment d'Artillerie à Nevers, une convention aux termes de laquelle l'auto-entreprise s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, au stade Faidherbe, dans le cadre des Vacances Multisports.

Article 2 : Une séance d'une heure trente aura lieu pour les 5/7 ans le 16 février de 10h à 11h30 et une séance de deux heures aura lieu pour les 8/12 ans le 20 février 2018. Le coût de cette prestation s'élève à 105 Euros.

Article 3 : Les crédits correspondant seront inscrits au BP 2018, chapitre 11, opération 330.

N° 2018_DEC022 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association Alysse Club Nivernais, représentée par son président Monsieur Dany Thomet, dont le siège social se situe 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy,

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alysse Club Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH,

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Monsieur Dany Thomet domicilié 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy, pour se rendre à Camaret (29) pour une sortie en mer du vendredi 18 mai 2018 au mardi 22 mai 2018,

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2018_DEC023 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association Alysse Club Nivernais, représentée par son président Monsieur Dany Thomet, dont le siège social se situe 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy,

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alysse Club Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Monsieur Dany Thomet domicilié 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy, pour se rendre à la presqu'île de Giens (83) pour une sortie en mer du vendredi 30 mars 2018 au mardi 03 avril 2018,

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2018_DEC024 - Contrat de prestation - Florent DARON

Considérant le souhait de la ville de Nevers d'organiser une animation au marché Carnot à l'occasion de

carnaval 2018,

Article 1 : De confier à Florent DARON sis 9 avenue st Just à Varennes Vauzelles, l'organisation d'une animation à l'occasion du carnaval sur le marché Carnot le samedi 17 février 2018 de 10h à 12h.

Article 2 : Florent DARON prend à sa charge les assurances nécessaires ainsi que les frais généraux d'organisation de cette animation.

Article 3 : Le coût de la prestation s'élève à : 300 € TTC. Le paiement des prestations s'effectuera après service fait sur présentation d'une facture .

N° 2018_DEC025 - Contrat de prestation l'association « BATUCADA LES NIEVROSES »

Article 1 : De confier à l'association « Batucada les Nièvroisés » sis 10 rue Mademoiselle Bourgeois, 58000 NEVERS, l'organisation d'une animation à l'occasion du carnaval sur le marché Carnot le samedi 17 février 2018 de 10h à 12h.

Article 2 : L'association « Batucada les Nièvroisés » prend à sa charge les assurances nécessaires ainsi que les frais généraux d'organisation de cette animation.

Article 3 : Le coût de la prestation s'élève à 600 € TTC. Le paiement des prestations s'effectuera après service fait sur présentation d'une facture par l'association.

N° 2018_DEC026 - Saisine du Tribunal Administratif - Désordres au Musée de la faïence et des Beaux-Arts Frédéric Blandin

Vu les travaux de réaménagement du Musée de la faïence et des Beaux-Arts Frédéric Blandin,

Vu les désordres relatifs à la qualité de l'installation de traitement d'air dans les deux réserves, la température et l'hygrométrie,

Vu le référé expertise engagé par l'entreprise générale la société Eiffage Construction devant le Tribunal de Grande Instance de Nevers,

Vu le rapport de l'expert judiciaire, Monsieur Bernard AURARD fixant à 124 475,96€ le coût total des réparations pour remédier aux dommages,

Considérant la nécessité de voir condamner les entreprises à indemniser la ville de Nevers de son préjudice matériel,

Vu le budget,

Article 1 : De saisir le Tribunal Administratif de Dijon d'une requête pour voir condamner in solidum la SARL d'architecture CREPET, Maître d'œuvre ainsi que son co-traitant , la société FLUGECLIM, la société ELITHIS, Bureau Etudes Fluides, la SARL TRINDADE, représentée par la SEARL Aurélie LECAUDEY en sa qualité de sous traitant, la société EIFFAGE construction, entreprise générale à payer à la ville de Nevers la somme de

124 475,96€ ainsi que 5 000€ sur le fondement de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Article 2 : De charger Maître Muriel POTIER, Avocat au barreau de Nevers, y demeurant 1 rue des Récollets 58000 NEVERS à défendre les intérêts de la commune.

Article 3 : À payer à Maître Muriel POTIER les honoraires afférent à ce contentieux.

N° 2018_DEC027 - Séjours en classes de découverte des écoles publiques élémentaires et maternelles de Nevers - année scolaire 2017- 2018

Vu la délibération n°2017-214 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2017 fixant le barème des participations des familles aux classes de découverte organisées pour les écoles publiques maternelles et élémentaires après validation des projets par l'Éducation Nationale ;

Considérant que ces classes, de finalités variées (vivre ensemble et adaptation à un nouvel environnement, développement durable, découverte concrète d'un milieu naturel, approche du milieu marin, initiation à la voile, à l'équitation...), permettent un travail d'interdisciplinarité dicté par les priorités inscrites dans les projets des écoles ;

Vu le Décret 2016/360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 27 et 28 relatifs respectivement aux procédures adaptées et aux règles de passation des marchés publics de services sociaux et spécifiques ;

Vu l'avis NOR: EINM 1608208V- JO 27/03/2016 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques ;

Vu la consultation d'opérateurs organisée en application des dispositions précitées ;

Considérant l'organisation de classes de découverte dans plusieurs écoles publiques de la Ville de Nevers pendant l'année 2018 ;

Article 1 : de passer des contrats de prestations de services avec les organismes suivants:

- **Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre (ADPEP 58)**, 64 route de Marzy à Nevers, pour des élèves de l'école Blaise Pascal: «Sciences et environnement» au centre «La Marjolaine» – La Turballe (44). Coût estimatif: 10 384.00 €.

- **Futuroscope à Jaunay-Clan (86)**, pour des élèves de l'école Lucette Sallé Elementaire: Séjour éducatif. Coût estimatif: 2 015.65 €

- **Futuroscope à Jaunay-Clan (86)**, pour des élèves de l'école Barre-Manutention: Séjour éducatif. Coût estimatif: 2 230.50 €

- **La Passe en Ré à La Couarde sur Mer (17)**, pour des élèves de l'école Georges Guynemer Elementaire: Séjour «Comprendre les enjeux écologiques d'un milieu en découvrant les spécificités». Coût estimatif: 5 436.80 €

- **Association Morvandelle du Croux à Saint Léger Sous Beuvray (71)**, pour des élèves de l'école de la Rotonde Maternelle: Séjour citoyenneté et développement durable. Coût estimatif: 6 365.00 €

- **La RATP DEV – STI NIÈVRE** –impassé du cimetière ZA La Petite Garenne 58600 Fourchambault Pour assurer les transports des élèves: à La Turballe, à Jaunay-Clan, à La Couarde sur Mer et à Saint Léger Sous Beuvray. Coût estimatif: 6 980.00 €.

Article 2 : Les montants des tarifs mentionnés dans le tableau ci-joint sont indicatifs et peuvent varier en fonction du nombre d'élèves. Selon les éléments actuels, cette opération engage une dépense estimée à environ 33 411.95 €.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 - chapitre 011 - articles 27 et 28 - opération n° 373.

N° 2018_DEC028 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires - contrats de prestations de services

Considérant qu'il importe de mettre en œuvre et d'organiser l'encadrement des activités éducatives prévues pendant les différents temps périscolaires pour la garderie du soir et la pause méridienne,

Article 1: de signer plusieurs contrats de prestations de services pour la période **de janvier à juillet 2018** avec les associations suivantes :

L'association MEDIO, Boulevard Jacques Duclos à NEVERS (58000) :

- pour l'encadrement de la **pause méridienne** pour 1 411 **séances** à 30,38 € la séance, à savoir :
 - ESGO Médico : 332 séances
 - Accords de Loire Médico : 249 séances
 - Centre Social Médico Banlay : 415 séances
 - Centre Social Vertpré Médico : 249 séances
 - Médico Centre Socioculturel de la Baratte : 166 séances
- pour l'encadrement des temps de la **garderie du soir**, pour 747 **séances** à 20 € la séance à savoir :
 - Médico Centre Socioculturel de la Baratte : 166 séances
 - ESGO Médico : 249 séances
 - Accords de Loire Médico : 83 séances
 - Centre Social Vertpré Médico : 249 séances

L'association CLUB LEO-LAGRANGE, 15 rue Albert Morlon à NEVERS (58000) :

- Pour l'encadrement de la **pause méridienne** pour 498 séances à 30,38 € la séance
- Pour l'encadrement des temps de la **garderie du soir** pour 498 séances à 20 € la séance

L'association ADESS 58, Bd Pierre de Coubertin à Nevers (58000) :

- Pour l'encadrement de la **pause méridienne** pour 664 séances à 33,90 € la séance
- Pour l'encadrement des temps de la **garderie du soir** pour 830 séances de 2 heures à 16,95 € l'heure et 249 séances d'1 heure à 16,95 € l'heure

Article 2: Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018, chapitre 011, opération N° 511A04 et 387A04

N° 2018_DEC029 - Mise a disposition de locaux sportifs à l'IUT Le Creusot Université de Bourgogne.
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité sportive de l'IUT Le Creusot – Université de Bourgogne,

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de la Maison des sports avec l'IUT LE CREUSOT UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE représenté par son directeur en exercice Monsieur Olivier LALIGANT.

Article 2 : seront mis à disposition le gymnase C, les salles de réunions 1 et 3, le niveau bar de la maison des sports, pour l'organisation de « course en cours » - grand prix des collèges et lycées.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

N° 2018_DEC030 - Contrat de prestation de service pour l'animation de la 3ème Edition de la Journée Bien Etre

Considérant que la Ville de Nevers organise la 3^{ème} Edition de la Journée Bien Etre le 24 mars 2018, dont l'objectif est d'inciter les personnes qui ne font pas de sport à bouger pour rester en bonne santé, lutter contre la sédentarité comme le préconise l'Organisation Mondiale de la Santé et à que prendre soin de son corps en consommant ou en s'hydratant mieux

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec VDA STADIUM
58660 Coulanges les Nevers, représentée par Vincent DOUBRE pour l'animation de la
3ème édition de la Journée Bien Etre qui se déroulera le 24 mars 2018 du Parc Roger Salengro de 10 h à 16
h suivie d'une conférence au Palais Ducal à partir de 16 h 30.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève 200 € TTC. Le paiement sera effectué après service fait,
sur présentation d'une facture, par virement administratif.

**N° 2018_DEC031 - Contrat de prestation gratuite avec la SAUR dans le cadre de la 3ème Edition de la
Journée Bien Etre**

Considérant que la Ville de Nevers organise la 3^{ème} Edition de la Journée Bien Etre le 24 mars 2018, dont
l'objectif est d'inciter les personnes qui ne font pas de sport à bouger pour rester en bonne santé, lutter
contre la sédentarité comme le préconise l'Organisation Mondiale de la Santé et à prendre soin de leur corps
en consommant ou en s'hydratant mieux

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec la SAUR, représentée par son Chef de
Secteur à Nevers, Monsieur Alain VACCARI, afin d'assurer une animation lors de la 3ème Edition de la
journée Bien Etre qui se déroulera le 24 mars 2018 au Parc Roger Salengro de 10 h à 16 h.

Article 2 : Cette prestation de service sera assurée gratuitement par la SAUR.

N° 2018_DEC032 - Signature d'un contrat de droits pour 2 projections publiques non commerciales

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.
Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu
délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des
organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS
DISTRIBUTION France – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour effectuer 2 projections
publiques gratuites du film : Pourquoi j'ai pas mangé mon père (programmé le 11/04/2018 et le 18/04/2018),
présentées à l'auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût s'élève à 548,60 € TTC,

**N° 2018_DEC033 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin
d'obtenir le « Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) catégorie 4, engins de
chantiers »**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre de la Fonction Publique Territoriale –
10-12 rue Marie Curie – BP 37904 – 21079 DIJON afin de permettre à trois agents de la collectivité de suivre
une formation afin d'obtenir le « Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) catégorie 4, engins
de chantiers »

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à 570 Euros TTC.

**N° 2018_DEC034 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal sur «
l'Entraînement au maniement des armes »**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique
Territoriale, 6-8, rue Marie – BP 37904 – 21079 DIJON Cedex, afin de permettre à neuf agents de la
collectivité de suivre une formation sur « l'Entraînement au maniement des armes »

Article 2 : La dépense correspondante à la charge de la ville est fixée à 540 € TTC.

N° 2018_DEC035 - Convention de prestation de service: 29ème Forum de la communication publique et territoriale

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Cap' Com – 3, Cours Albert Thomas – 69003 – LYON afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au « 29ème Forum de la communication publique et territoriale »

Article 2 : La dépense correspondante à la charge de la ville est fixée à 734,40 € TTC.

N° 2018_DEC036 - Signature d'un contrat de droits pour 2 projections publiques non commerciales
Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Article 1 : De signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS DISTRIBUTION France – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour effectuer 2 projections publiques gratuites du film : L'Age de glace 5 – Les lois de l'univers (programmé le 14/02/2018 et le 21/02/2018), présentées à l'Auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût s'élève à 548,60 € TTC.

N° 2018_DEC037 - Convention de prestation de service: formation du personnel municipal afin de bénéficier du recyclage obligatoire des chauffeurs routier: "Formation Continue Obligatoire"

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec PARADIS Formation 4,route de Sermoise 58000 NEVERS, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à : « la Formation Continue Obligatoire »des chauffeurs routier.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 530,00€ net par personne soit 1 060,00€ au total.

Article 3 : la formation a lieu du 08 au 12 janvier 2018.

N° 2018_DEC038 - Convention de prestation de service. Ville de Nevers / Ecriture services Mme Nicole BONNET. Rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil municipal

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit dans son article 35 que les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Article 1 : de passer une convention de prestation de service avec Ecriture Services avec Mme Nicole BONNET, rédactrice des débats, 4 allée Louise de Vilmorin 58490 Varennes-Vauzelles pour la rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil municipal.

Article 2 : Le contrat est passé au titre de l'année 2018 pour un tarif de 180€ TTC/heure de séance du conseil municipal.

N° 2018_DEC039 - Mise à disposition de lignes d'eau à la piscine des Bords de Loire

Article 1 : De mettre à disposition des associations sportives et des écoles citées ci-dessous et à titre gratuit, pendant une période déterminée de l'année scolaire 2017-2018, des lignes d'eau de la piscine municipale des Bords de Loire situées à Nevers, Rue Bernard Palissy.

ASSOCIATIONS	LIGNES D'EAU	DATES
SUAPS	2	Jeudi : 14h 30 – 15h 30.
ESPE Nevers	2	Lundi : 12h 00 – 13h 00.

Abysses Club Nevers	3	Mercredi : 20h 00 – 22h 00.
Groupe Subaquatique Nivernais	3	Vendredi : 19h 30 – 22h 00.
Triathlon Club Nevers	3	Lundi, mercredi, vendredi : 19h 30 – 21h 00.
Club Nautique de Nevers	16	Lundi : 13h00 - 13h45 ; 14h00 – 14h45 ; 16h00 – 18h00 ; 17h30 – 20h15 ; 19h 30 – 20h15 ; 20h15 – 21h15.
	6	Mardi : 12h00 – 14h00 ; 17h30 – 20h15.
	4	Mercredi : 10h30 – 11h15 ; 12h 30 – 13h15 ; 13h30 – 20h00.
	4	Jeudi : 17h30 – 21h15.
	5	Vendredi : 12h00 – 14h45 ; 17h30 – 20h00.
	12	Samedi : 9h15 – 12h15 ; 14h00 – 19h00.
Canoë Club Nivernais	2	Vendredi : 18h 30 – 19h 00 ; 19h 30 – 20h 30.
SDIS 58	1	Vendredi : 7h 30 – 8h 30.
Retraité du Grand Nevers	1	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 12h 00 – 12h 45.
AON FSGT	1	Mercredi : 18h 45 – 19h 30.
Résédia	1	Mercredi : 2 séances de 45'.
GV des Montôts	1	Vendredi : 15h 30 – 17h 00.
Léo Lagrange	1	Vendredi : 12h 15 – 13h 00.
Natation Prénatale	2	Samedi : 9h 30 – 10h 30.
Aqua Yoga	1	Samedi : 12h 30 – 13h 15.
Ecoles maternelles et élémentaires de Nevers		Du lundi au vendredi suivant planning.
USON Pro		3h / semaine : Ouverture de la piscine.

Article 2 : Une convention de mise à disposition gratuite sera conclue avec chacune des associations, N° 2018_DEC040 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122.22.

Article 1 : De proposer à la vente, les matériels listés ci-dessous devenus obsolètes suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement :

N° de produit	Nom du produit	Catégorie	Prix initial TTC
N°918	1 Balayeuse WIEDENMANN RK 120Z	Matériel entretien espaces verts	300 €
N°919	1 Brosse SAELEN RG 3000	Matériel entretien espaces verts	200 €
N°920	1 Scarificateur porté MORIN	Matériel entretien espaces verts	100 €
N°921	1 Rouleau à gazon 130 cm	Matériel entretien espaces verts	50 €
N°922	1 Rouleau à gazon 100 cm	Matériel entretien espaces verts	50 €
N°923	1 Benne 3 points	Matériel entretien espaces verts	50 €
N°924	1 Tondeuse débroussailleuse HONDA UM536	Matériel entretien espaces verts	150 €
N°925	1 Tondeuse autoportée ETESIA hydro 124D	Matériel entretien espaces verts	2000 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2018_DEC041 - Travaux de restauration des toitures du Beffroi à NEVERS – Lot n°2 – Charpente – Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables n°18DMP02 – Réalisation charpente bois provisoire

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la charpente et de la couverture du Beffroi à NEVERS conclu le 13/11/2014 avec le Cabinet Trait Carré Architectes, 25 rue Cambournac – B.P. 5 – 18700 AUBIGNY-SUR-NERE,

Vu la consultation n°16DMP03 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 05/09/2016 dans le cadre de l'opération de restauration des toitures du Beffroi à NEVERS,

Considérant l'impossibilité technique pour le titulaire du lot n°1 - Couverture de mettre en œuvre le parapluie prévu initialement pour les couvertures provisoires de l'édifice,

Considérant la nécessité de réaliser, au titre des prestations de substitution, une charpente bois provisoire,

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution alternative et que, pour des raisons techniques, il est

indispensable de confier ces prestations de substitution au titulaire du lot n°2 - Charpente, en application de l'article 30-I-3° b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Article 1 : De signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise CRUARD Charpente et Construction bois, 3 rue des Sports – 53360 SIMPLE, titulaire du lot n°2 – Charpente

dans le cadre des travaux de restauration des toitures du Beffroi, pour la réalisation des travaux de fourniture, de façonnage, de pose et de dépose d'une charpente provisoire, pour un montant de 89 851.94 € HT soit 107 822.33 €.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux au titre de ce marché complémentaire est compris dans le délai global d'exécution de la phase n°2 du marché initial, soit 17 mois depuis la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, période de préparation incluse.

N° 2018_DEC042 - achat de CD et DVD pour la médiathèque Jean Jaurès à Nevers - MAPA 17SAR09 - lot 1 fourniture de CD

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation 17SAR09,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 janvier 2018,

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée avec GAM ANNECY, 3, avenue de la, Mandallaz CS20298, 74008 Annecy , pour le lot 1 fourniture de CD .

Article 2 : L'accord-cadre mono-attributaire est établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, et conclu avec un maximum en valeur de 12 000 € HT par an soit 14 400 € TTC par an.

Article 3 : La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2018. Le marché peut être reconduit 3 fois par période de un an, soit jusqu'au 31/12/2021 maximum.

N° 2018_DEC043 - Espace bouliste – Aménagement paysager en bord de Loire – Lot n°2 Eclairage public – MAPA Travaux n°17DCP13

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DCP13 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 février 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise BBF RESEAUX, 7 chemin de la Barbouillère – 58000 NEVERS pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de l'espace bouliste situé au niveau du quai des Eduens à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 74 765.00 € HT soit 89 718.00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution est de 12 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation des travaux. De manière prévisionnelle, le démarrage des travaux est prévu pour mi-avril 2018.

N° 2018_DEC044 - MAPA 17DMP10 - Mission OPC Hôtel de Ville

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu

délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 08 février 2018,

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre de la restauration des maçonneries et étanchéités des terrasses de l'hôtel de ville de Nevers:

- avec la société ACE BTP – 14 rue de la Poterie – 74960 ANNECY pour un montant de 34 132,50 € HT, soit 40 959 € TTC.

Article 2 : la durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

N° 2018_DEC045 - Rénovation du théâtre municipal, Place des Reines de Pologne à Nevers – Lot n°5 – Menuiserie intérieure bois – Plancher bois – Marché négocié n°18DCP03

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DCP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché a été notifié le 26/09/2016 à l'entreprise DENIS & Fils, Zone Industrielle de Villemenant – BP23 – 58130 GUERIGNY, pour la réalisation des travaux de menuiserie bois intérieure et plancher bois (lot n°5), dans le cadre des travaux de rénovation du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS,

Considérant les recommandations faites à la maîtrise d'ouvrage par le bureau de contrôle et le coordonnateur SSI missionnés sur l'opération pour garantir la sécurité des locaux du Théâtre municipal,

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise DENIS & Fils, Zone Industrielle de Villemenant – BP23 – 58130 GUERIGNY, pour la fourniture et la pose d'une porte coupe-feu et de fermes portes supplémentaires, la pose d'organigrammes-cylindres à boutons moletés, et le remplacement de paires de bâtons de maréchaux défectueux, pour un montant de 5 584.80 € HT soit 6 701.76 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 3 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2018_DEC046 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal afin de permettre à un policier municipal de faire sa Formation Continue Obligatoire (FCO).

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – 6-8, rue Marie Curie – BP 37904 – 21079 DIJON, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation dont le thème est : « Formation Continue Obligatoire (FCO) des policiers municipaux »

Article 2 : Les formations se sont déroulées sur l'année.

Article 3 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à 1500 Euros TTC.

N° 2018_DEC047 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin de

former deux agents du musée au nouveau logiciel de billetterie / boutique

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec DN GESTION – 2, rue Hélène Boucher – 78286 GUYANCOURT CEDEX afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation sur site sur : « Le nouveau logiciel de gestion, module billetterie / boutique ».

Article 2 : La formation se déroule du 31 janvier au 1 février 2018.

Article 3 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à 2341,20 Euros TTC.

N° 2018_DEC048 - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Nevers et l'association Départementale pour l'Emploi Sportif et Socio Culturel

Considérant la volonté de la ville de promouvoir et développer l'activité de l'association ADESS, pour l'emploi dans le sport et l'animation socio-culturelle,

Article 1 : De signer la convention, ci-jointe, de mise à disposition de locaux de 115 m² de la Ville de Nevers, sis à la maison des sports, à l'ADESS 58 pour une durée de 5 ans et moyennant un loyer mensuel de 321,28 € qui sera révisé tous les ans en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

L'indice de référence est l'indice du 2ème trimestre 2017 valeur 1664.

Article 2 : Une zone de stockage mise à disposition à titre gracieux de 25 m² pour une valorisation annuelle de 1022 €.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

N° 2018_DEC049 - Mise à disposition de lignes d'eau de la piscine des Bords de Loire à titre payant.

Article 1 : De mettre à disposition, des écoles citées-ci dessous et à titre payant, pendant une période déterminée de l'année scolaire 2017-2018, des lignes d'eau de la piscine municipale des Bords de Loire située rue Bernard Palissy.

Ecoles	Nombre de séances	Dates	Montant mise à disposition
Ecole Saxi Bourdon	14 de septembre à décembre	Lundi 10h 10 – 10h 50	980,00 €
Ecole Challuy Sermoise	14 de septembre à décembre	Jeudi 9h 30 – 10h 10	980, 00 €
Ecole Bazolles Crux la Ville	10 de mars à juin	Vendredi 10h 50 – 11h 30	1 150,00 €
Collège Langevin	Septembre à juin	Lundi ou vendredi 14h30–15h30 ou 13h30–14h 30	1,50 € par élève
Lycée P. Bérégovoy	Décembre à mars	Jeudi 13h 30 – 14h 30	801,72 €

Article 2 : Une convention de mise à disposition payante sera conclue avec chacune des écoles.

N° 2018_DEC050 - Assistance au maître d'ouvrage pour la mise en place de la gouvernance du projet urbain du quartier du Banlay à Nevers, pour la vérification de la soutenabilité financière et pour le suivi opérationnel - marché 16CDU02 - avenant 1

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.**

Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n° 16CDU02 lancée en procédure adaptée, au terme de laquelle un marché a été conclu le 15/04/2016 avec la société SCET, pour l'assistance au maître d'ouvrage pour la mise en place de la gouvernance du projet urbain du quartier du Banlay à Nevers, pour la vérification de la soutenabilité financière et pour le suivi opérationnel.

Considérant la nécessité de la modification du calendrier du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier de Banlay, afin qu'il soit cohérent avec la réalisation des opérations ainsi que des délais d'engagement et de présentation des demandes de paiement prévues par le règlement financier de l'agence relatif au NPNRU. La date de fin des opérations d'ingénierie étant prévue à la fin du second semestre 2018,

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché conclu le 15/04/2016 avec la société SCET, 78, rue de la Villette 69425 LYON CEDEX 03, pour proroger le délai d'exécution des prestations.

Article 2 : Le délai d'exécution des prestations est prorogé jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2018_DEC051 - Renouvellement d'un collecteur d'eaux pluviales place Chaméane à NEVERS – MAPA Travaux n°17DCP14

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DCP14 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 février 2018,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise COLAS NORD EST, 4 rue Louise Michel – 58600 COULANGES-LES-NEVERS, pour la réalisation des travaux de renouvellement d'un collecteur d'eaux pluviales place Chaméane à NEVERS, pour un montant de 96 000.00 € HT soit 115 200.00 € TTC.

Article 2 : Le délai global d'exécution est de 6 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation des travaux. De manière prévisionnelle, le démarrage des travaux est prévu pour début mars 2018.

N° 2018_DEC052 - Appartement Quai de Médine - Mise à disposition à la SCOP MCNA

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de la SCOP MCNA,

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP MCNA, à titre payant et par convention, un appartement situé 2ème étage, sis 11 quai de Médine, pour loger les artistes de l'association « 2L Compagnie » en résidence, à savoir :

- l'appartement Gris (2ème étage) : du 13 au 28 février 2018, soit 16 nuits à 17,75€/nuit

Article 2 : La redevance s'élève ainsi à la somme de 284,00 € (deux cent quatre-vingt-quatre euros)

N° 2018_DEC053 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association Nevers Triathlon,

représentée par son président Monsieur Jean-Yves Demortière, dont le siège social se situe à la Maison des Sports, Boulevard Pierre de Coubertin 58000 Nevers.

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Nevers Triathlon, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Jean-Yves Demortière, domicilié 33 route de Chaluzay 58000 Nevers, pour se rendre à Aubigny sur Nere (18) du vendredi 02 mars 2018 au lundi 05 mars 2018.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2018_DEC054 - Recours contentieux société AUTO PROPRE c/ Ville de NEVERS

Affaire n°170928-1

Vu la délibération en date du 15 Avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat, le pouvoir d'intenter toutes les actions de justice, en défense ou en recours introductif, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile,

Vu la requête n°170928-1 présentée par la société AUTO PROPRE devant le Tribunal administratif de Dijon réclamant l'annulation d'une décision implicite de rejet né le 18 novembre 2017 suite au silence gardé par le Maire de Nevers sur une demande de retrait de l'article 28 de l'arrêté municipal n°D2012-542 du 19 juin 2012 portant mesures de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques.

Article 1 : de défendre les intérêts de la ville de Nevers dans le cadre du recours exercé par la société AUTO PROPRE devant le Tribunal Administratif de Dijon à l'encontre d'une décision implicite de rejet né le 18 novembre 2017 suite au silence gardé par le Maire de Nevers sur une demande de retrait de l'article 28 de l'arrêté municipal n°D2012-542 du 19 juin 2012 portant mesures de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques

N° 2018_DEC055 - Mise à disposition de matériels par le CD Handisport 58 auprès de la piscine des bords de Loire

Considérant que le comité départemental Handisport de la Nièvre souhaite favoriser le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap grâce à la mise à disposition de matériels adaptés,

Considérant que le comité départemental Handisport de la Nièvre propose ainsi de renouveler la mise à disposition de matériels adaptés auprès de la piscine des bords de Loire de Nevers ;

Article 1 : de conclure une convention avec le comité départemental handisport de la Nièvre pour la mise à disposition auprès de la piscine des bords de Loire d'un fauteuil de piscine, d'une rampe modulaire et d'un kit goupille, afin de faciliter la pratique sportive aquatique des usagers en situation de handicap.

Article 2 : cette mise à disposition de matériel est conclue à titre gracieux, la Ville de Nevers assurant cependant la maintenance courante de ce matériel pendant la durée du prêt.

Article 3 : la convention pourra être résiliée à tout moment.

N° 2018_DEC056 - Mise à disposition à la SAS Fingertips d'un appartement situé 11 quai de Médine à Nevers.

Considérant la volonté de la Ville d'aider à l'installation de la SAS Fingertips

Article 1 : De mettre à disposition de la SAS Fingertips, à titre payant et par convention, un appartement situé au deuxième étage, sis 11 quai de Médine, à savoir :

L'appartement gris (2ème étage) :

- du 5 au 11 mars 2018 soit 7 nuits
- du 2 au 8 avril 2018 soit 6 nuits
- du 2 au 7 mai 2018 soit 7 nuits
- du 19 au 25 mai 2018 soit 7 nuits

Soit au total 27 nuits à 17,75€ par nuit.

Article 2 : la redevance s'élève ainsi à la somme de 479,25 € (quatre cent soixante-dix-neuf euros et vingt-cinq centimes).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

2018_DLB035 - Adhésion de Nevers Agglomération au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre

Exposé,

Par délibération n°2018-02 du 21 Février 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte Pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre a voté à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Nevers Agglomération.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Syndicat doivent se prononcer par délibération concordante dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération sur l'admission d'un nouveau membre.

Considérant de l'intérêt pour le Syndicat Mixte d'avoir un nouveau membre pour participer au développement de l'aéroport, je vous propose d'accepter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Nevers Agglomération au Syndicat Mixte Pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018_DLB036 - Compte de gestion 2017 budget général

Exposé,

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités

territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} Juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

En conséquence,

Vu le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget 2017 dressé par Madame le trésorier municipal (voir document séparé ci-joint),

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2017 par Madame le trésorier municipal n'appellent ni observation, ni réserve, et sont en parfaite concordance avec le compte administratif du budget général 2017, je vous propose de bien vouloir lui réserver une suite favorable.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB037 - Compte administratif 2017
Election du Président de séance

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que dans la séance du conseil municipal où le compte administratif est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

Il est donc nécessaire d'élire un président de séance.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public ou à bulletin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Il est donc demandé au conseil si celui-ci souhaite que le vote ait lieu à bulletins secrets.

M. Thuriot quitte la séance.

Candidat:

Monsieur Xavier MOREL

Après avoir procédé au vote, Monsieur Xavier MOREL est élu président de séance.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB038 - Compte administratif 2017
Budget général

Exposé,

Le compte administratif de l'exercice 2017 est joint au présent document. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES.....	62 135 614,23 €
DÉPENSES.....	<u>53 234 310,90 €</u>
 EXCÉDENT BRUT.....	 8 901 303,33 €

RÉSULTAT NET SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXCÉDENT NET..... 8 901 303,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES.....	15 876 716,87 €
DÉPENSES.....	<u>18 111 483,67 €</u>
 DÉFICIT BRUT.....	 2 234 766,80 €

R.A.R. D'INVESTISSEMENT	
RECETTES.....	5 320 908,61 €
DÉPENSES.....	<u>7 548 563,36 €</u>
 DÉFICIT R.A.R.....	 2 227 654,75 €

RÉSULTAT NET SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉFICIT NET..... 4 462 421,55 €

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,
Vu le budget primitif 2017 de la commune adopté par délibération N°2016-221 du conseil municipal du 13 décembre 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017, présenté par le trésorier municipal,

Je vous propose de bien vouloir donner acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017 et valider l'ensemble des opérations réalisées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB039 - Affectation du résultat de la section d'exploitation du budget général de l'exercice 2017

Exposé,

La réglementation en vigueur prévoit que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif (CA). Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En effet, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales et l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2311-5 ;

Vu le Compte de gestion présenté par Madame le Trésorier de Nevers ;

Vu la délibération N°2018- du Conseil municipal approuvant le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice

- qui précise qu' « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ».

Le résultat brut de Fonctionnement 2017 est excédentaire de 8 901 303,33 €.

Le résultat brut d'investissement 2017 est déficitaire de 2 234 766,80 €.

Aussi, je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* la somme de 8 726 636,33 € au compte 1068 « réserves de la section d'investissement » pour couvrir le besoin de financement, notamment le déficit brut de la section d'investissement de 2 234 766,80 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté »

* la somme de 174 667 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

L'ensemble de la reprise des résultats de clôture 2017 fait l'objet d'inscriptions budgétaires dans le cadre du budget primitif 2018.

Je vous propose de bien vouloir nous prononcer favorablement sur cette proposition.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Exposé,

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 mars dernier, je sou mets à votre approbation le projet de budget 2018.

Tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice précédent, le projet de budget 2018 s'équilibre et se décompose comme suivant :

Pour la section d'investissement, à hauteur de 28 824 392,16 € :

En dépenses,

- Le programme d'équipement et de travaux : 21 584 334,36 €
- Le remboursement du capital de la dette : 3 508 317 €
- Les opérations d'ordre : 1 405 339 €
- Les immobilisations financières : 64 405 €
- Divers(reversement subventions): 27 230 €

Le résultat d'investissement reporté : 2 234 766,80 €

S'agissant du programme d'équipement et de travaux, vous trouverez, en annexe n°1 de la délibération, l'ensemble des investissements pour un montant de 21 584 334,36 €

En recettes,

- Le niveau de l'emprunt d'équilibre : 4 709 351,42 €
- Le niveau d'autofinancement : 5 515 690,80 €
- Les dotations (dont 1068) : 10 101 636,33 €
- * Les subventions : 6 116 758,61 €
- Les autres opérations d'ordre : 500 000,00 €
- Les immobilisations financières et les cessions : 1 880 955,00 €

S'agissant des subventions d'investissement et des immobilières financières/cessions, vous trouverez, en annexe n°2, l'ensemble des prévisions budgétaires pour un montant de 7 997 713,61 €.

Pour la section de fonctionnement, à hauteur de 53 111 509,80 € :

En dépenses,

- Les charges de personnel et assimilées : 27 531 370 €
- Les charges à caractère général : 9 797 017 €

• Les charges de gestion courante :	8 972 209 €
• Le niveau d'autofinancement :	5 515 690,80 €
• Les intérêts de la dette :	1 256 000 €
• Les atténuations de produits :	11 000 €
• Les charges exceptionnelles :	28 223 €

S'agissant du programme prévisionnel évènementiel 2018 d'un montant de 424 200 € (hors valorisation du coût des ressources humaines) et de la répartition du montant des subventions aux associations (2 229 245 €) fixé par délégation en 2018, vous retrouverez les éléments détaillés en annexe n° 3 et 4 de la présente délibération.

En recettes,

• Les impôts et taxes :	36 604 637 €
• Les dotations et les participations :	12 951 798 €
• Les produits des services :	1 689 435 €
• Les opérations d'ordre :	905 339 €
• Les produits de gestion courante :	559 061,80 €
• Les produits financiers :	101 500 €
• Les atténuations de charge :	100 072 €
• Les produits exceptionnels :	25 000 €
• Le résultat de fonctionnement reporté :	174 667 €

Sur la base de ces éléments, de la maquette budgétaire M14 et du support de présentation politique et chiffrée du budget, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de budget pour 2018

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix pour,

13 voix contre : Yolande FREMONT, Christine VILLETTE, Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Wilfried SEJEAU, Florence VARD

Adopte à la majorité.

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la Loi de Finances pour 2018,

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 23 750 000 €,

Vu l'état N°1259 COM de 2018,

Et conformément aux orientations fiscales défendues dans le cadre du débat d'orientation

budgétaire, je vous propose de confirmer et d'appliquer pour l'année 2018, le maintien des taux d'imposition de fiscalité directe locale de la Commune de NEVERS à leur niveau de 2017, soit :

Taxes	Taux 2018
Taxe d'habitation	19,25 %
Taxe sur le foncier bâti	26,19 %
Taxe sur le foncier non bâti	88,51 %

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir accepter ces taux de fiscalité pour l'année 2018 et de m'autoriser à signer l'état 1259 COM de 2018.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

5 voix contre : Yolande FREMONT, Christine VILLETTE, Mohamed LAGRIB, Oscar DOS REIS, Florence VARD

Adopte à la majorité.

2018_DLB042 - Garantie d'emprunt Nièvre Habitat
Réhabilitation-Restructuration
25 logements - à Nevers
22 rue Bernard Palissy
Garantie 50 % D'UN PRÊT DE 246 205 €

Exposé,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt n° 71761 en annexe, signé entre Nièvre Habitat, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande établie par Nièvre Habitat et tendant d'obtenir de la ville de Nevers la garantie d'un emprunt de 246 205,00 € pour la réhabilitation-restructuration de 25 logements 22 rue Bernard Palissy à Nevers.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal de Nevers accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 246 205,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse

des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 71761 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLBO43 - Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil -
Adhésion au groupement et adoption de la convention constitutive du groupement

Exposé,

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, , la Ville de CHALLUY, la Ville de COULANGES-LES-NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de COULANGES-LES-NEVERS, la Ville de FOURCHAMBAULT, le Centre Communal d'Action Sociale de FOURCHAMBAULT, le Syndicat Mixte du SCoT du Grand NEVERS, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GERMIGNY-SUR-LOIRE, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de MARZY, la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS, la Ville de PARIGNY-LES-VAUX, la Ville de POUQUES-LES-EAUX, la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, la Ville de SERMOISE-SUR-LOIRE, la Ville de VARENNES-VAUZELLES, le Centre Communal d'Action Sociale de VARENNES-VAUZELLES, et la communauté d'agglomération de NEVERS « Nevers Agglomération », souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de l'organisation d'une consultation pour un marché public de prestations de reliure des actes administratifs et d'état civil pour leurs services respectifs, dans le respect de la réglementation des marchés publics (ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899 et du décret du 25 mars 2016 n°2016-360).

Conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la désignation du coordonnateur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention constitutive ci- joint. Les modalités principales sont les suivantes :

- Nevers Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement conduira la procédure de passation, signera et notifiera, pour son

propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la consultation, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

- La Commission des Achats à Procédure Adaptée chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur, Nevers Agglomération.
- Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence, sans rémunération ni remboursement.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée comprise entre la date de signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, et la date d'achèvement du marché, périodes de reconduction comprises (soit un an, reconductible trois fois).

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités et établissements publics précités, pour la reliure des actes administratifs et d'état civil, et autoriser l'adhésion de la Ville de NEVERS à ce groupement,
- approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint ;
- et m'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB044 - Marchés publics - statistiques 2017
information au conseil municipal

Exposé,

Ainsi que nous y avons procédé l'an passé, je vous propose à nouveau une délibération dont le principal objectif est d'informer les membres du Conseil municipal en matière de passation de marchés publics en 2017, répondant ainsi aux principes de transparence et communication qui s'attachent à la commande publique. De ce fait, aucun vote n'est requis.

La présentation qui vous est faite prend la forme d'une part

- d'un listing de marchés répartis par typologie de marchés (travaux, fournitures et services), par tranches financières et par zones géographiques,
- d'autre part d'un tableau des marchés négociés (article 30 du Décret marchés publics) composés des marchés < 25 000 € HT pouvant être passés sans mise en concurrence ni publicité ainsi que les marchés dits complémentaires.
- enfin d'un tableau de bord général (PowerPoint) établi à partir de différents indicateurs tels que masses financières, répartition géographique, répartition par donneur d'ordre, par typologie de marchés, étendue des clauses d'insertion professionnelle par l'activité économique, les principales masses relatives aux

achats d'approvisionnements (service des achats responsables), etc...

Je vous invite à prendre connaissance de ces informations qui feront, par ailleurs l'objet d'une communication spécifique sur le site internet de la Ville afin d'en assurer la plus large diffusion

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

RESSOURCES HUMAINES

2018_DLB045 - Élections professionnelles 2018 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique

Exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mars 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée le 6 décembre 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires (et suppléants) du personnel est de 882 agents, décomposé comme suit :

Ville de Nevers	Hommes	666 (75,51 %)	312	46,85 %
	Femmes		354	53,15 %
CCAS	Hommes	216 (24,49 %)	23	10,65 %
	Femmes		193	89,35 %

Considérant que le nombre d'agents est compris dans la tranche allant 350 à 1000 et que le nombre de sièges correspondants est compris entre 4 à 6 représentants titulaires et autant de suppléants,

Actuellement, la ville de Nevers et le CCAS disposent d'un Comité Technique commun afin de partager la politique de ressources Humaines et les modalités d'organisation des services de la collectivité porteurs d'équité et de valeurs communes,

Le mandat des représentants actuels arrivant à son terme le 5 décembre 2018, il convient de redéfinir le nombre de poste conformément à l'article 1^{er} du décret du 30 mai 1985.

Par conséquent, je vous propose de fixer conformément au-dit décret et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires comme suit :

- 6 représentants titulaires du personnel (et un nombre égal de suppléants)
- 6 représentants titulaires de la collectivité (et un nombre égal de suppléants)

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB046 - Amicale du personnel de la Ville et du CCAS de Nevers - Attribution d'une avance de subvention

Exposé,

L'Amicale du Personnel de la Ville et du C.C.A.S de Nevers a présenté à la Ville de Nevers une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

Par ailleurs, en complément de l'Amicale, la ville souhaite offrir aux agents de la collectivité le bénéfice d'une adhésion au C.N.A.S. le 1^{er} septembre 2018.

Des échanges sont en cours tant avec l'Amicale qu'avec le C.N.A.S. afin de trouver la meilleure répartition des prestations au bénéfice des agents.

Dans l'attente des résultats des échanges et compte tenu de l'intérêt de cette association pour le personnel municipal et du C.C.A.S, en soutenant notamment diverses actions à destination des enfants (colonie, arbre de Noël,...) et des familles (achats à prix réduits,...),

conformément aux statuts de l'association et à la convention de partenariat conclue avec la ville de Nevers par délibération N°2014-229 du conseil municipal du 16 décembre 2014,

Je vous propose de bien vouloir :

- accorder à l'Amicale du Personnel de la Ville et du C.C.A.S de Nevers une nouvelle avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € destiné à participer au financement d'actions en direction du personnel.

- et m'autoriser à signer la convention de versement ci-jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, opération 474, nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

EDUCATION

2018_DLB047 - Associations socio-éducatives Médio et Léo-Lagrange - attribution d'avances de subventions

Exposé,

Considérant que les associations Médio et Club Léo-Lagrange mettent en œuvre des actions contractualisées avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2016/2019, portant principalement sur l'animation et la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs sur le territoire communal ;

Considérant que ces associations assurent la gestion de structures porteuses d'actions d'éducation populaire, d'animation sociale et de citoyenneté auprès de la population des différents quartiers de la ville et à l'échelle du territoire ;

Considérant que, outre la mise à disposition de locaux et son soutien logistique aux structures, la Ville de Nevers participe au financement des actions précitées et aux dépenses de fonctionnement, compte-tenu des

valeurs, des objectifs et des activités portés par ces associations et de l'intérêt général qu'ils représentent ;
 Considérant que ces associations ne disposent pas de la trésorerie suffisante pour faire face à leurs dépenses, liées notamment à leur rôle d'employeur, en l'attente du versement des subventions ;
 Je vous propose d'accorder une avance de subvention aux associations Médico et Club Léo-Lagrange, au titre de l'année 2018, de valider les conventions de versement correspondantes et de m'autoriser à les signer. Celles-ci prévoient que :

- Chaque avance sera versée, pour chacun des trois premiers trimestres 2018, à hauteur de 25 % du montant des subventions accordées en 2017 pour les actions conduites en 2018. A noter qu'en 2018, Médico SE ne porte plus d'actions au titre du CEJ .
- Le solde de la subvention 2018 sera versé, après délibération du Conseil Municipal sur son montant définitif, lors du quatrième trimestre 2018.

Structures	Avance 2018 1^{er} trimestre	Avance 2018 2^{ème} trimestre	Avance 2018 3^{ème} trimestre
Médio Accords de Loire (CEJ)	26 250 €	26 250 €	26 250 €
Médio Centre Socio Culturel de la Baratte (CEJ)	29 750 €	29 750 €	29 750 €
Médio Espace Socioculturel Grand Ouest (CEJ)	34 538 €	34 538 €	34 538 €
MEDIO Centre Social Banlay (CEJ)	29 000 €	29 000 €	29 000 €
Médio Centre Social Vertpré (CEJ)	31 425 €	31 425 €	31 425 €
Club Léo Lagrange (CEJ)	10 750 €	10 750 €	10 750 €
Total CEJ	161 713 €	161 713 €	161 713 €
Médio (Fonctionnement)	74 375 €	74 375 €	74 375 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 nature 6574 opération 387A05.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB048 - Projets d'Education Artistique et Culturelle des écoles primaires- Attribution d'une subvention à la F.O.L pour l'année scolaire 2017-2018

Exposé,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Nevers soutient les projets artistiques et culturels dits « classe à PAC » des écoles primaires de la commune.

Ces projets, qui s'inscrivent dans le projet d'école, prennent de préférence appui sur les ressources artistiques et culturelles disponibles à proximité, favorisant ainsi l'émergence de projets locaux dans plusieurs disciplines : la musique, les arts plastiques ou la danse.

Cette année, le dispositif des classes à PAC a évolué, et s'intitule « Projets d'Éducation Artistique et Culturelle » .

Quatre Projets d'Éducation Artistique et Culturelle ont été soumis par quatre écoles à l'approbation de l'Inspection de l'Éducation Nationale et seront développés cette année (Cf. détail en annexe).

Le premier est développé autour des arts plastiques à l'école maternelle de la Chaumière.

Les trois autres projets s'articulent autour de la musique. Ils concernent les écoles élémentaires Georges Guynemer et la Rotonde, ainsi que l'école maternelle Rosa Bonheur. Des professeurs du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers interviennent sur les trois derniers projets.

Au plan local, c'est la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre qui est chargée de la gestion de tous les crédits alloués par l'Inspection Académique de la Nièvre, la DRAC de Bourgogne- Franche-Comté et les collectivités territoriales, pour la mise en œuvre de ces projets.

Une subvention d'un montant de 450 € est sollicitée cette année auprès de la Ville de Nevers afin de contribuer à l'entretien des instruments de musique nécessaire au projet porté par l'école Georges Guynemer.

Je vous propose d'accorder cette subvention d'un montant de 450 € à la conduite de ce projet et d'autoriser le versement de cette somme à la FOL, structure de gestion du dispositif.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 - chapitre 6574 - opération 373

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2018_DLB049 - Attribution d'une subvention pour l'organisation du Tournoi Future Nevers Nièvre 2018

Exposé,

Le Comité Départemental de Tennis de la Nièvre organise le Tournoi Future Nevers Nièvre 2018, pour la 21^{ème} édition consécutive. L'épreuve se déroulera sur les installations du Centre Départemental de tennis du 29 septembre au 7 octobre 2018. Seul tournoi international masculin en Bourgogne Franche Comté, il regroupe de très bons joueurs de tennis et draine un nombreux public durant la semaine de compétition.

Je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € relative au frais de fonctionnement liés à l'organisation du Tournoi Future Nevers Nièvre.

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandée en 2018	Montant proposé pour 2018
2 000 €	2 000 €	2 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 nature 6574, opération 309, antenne A41.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB050 - Attribution d'une subvention à l'Association Jeune Garde Sportive Nivernaise Cyclisme
Organisation de la Course Prix du Conseil Municipal - Souvenir Jean-Luc Vernisse

Exposé,

L' Association Jeune Garde Sportive Nivernaise organise le mercredi 1^{er} août 2018 la course cycliste, le Prix du Conseil Municipal de Nevers, souvenir Jean-Luc VERNISSE.

Cette épreuve, qui rassemble environ 60 coureurs, est disputée sur un circuit de 75km pour environ 30 tours de 2,5km départ Rue des Champs Pacaud à Nevers. Cette manifestation regroupe un nombreux public.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandée en 2018	Montant proposé en 2018
1 000 €	1 200 €	1 000€

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, nature 6574, opération 309, antenne 309A46.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB051 - Attribution d'une subvention à l'Association Canoë Club Nivernais - Organisation de la manifestation Grand Prix de Nevers

Exposé,

Le Canoë Club Nivernais organise le samedi 26 mai 2018 la 4^{ème} édition du Grand Prix de Nevers sur le bassin du Port de la Jonction à Nevers, épreuve inscrite au calendrier National de la Fédération Française de Canoë Kayak. Le Grand Prix de Nevers est une course de 200 mètres (discipline olympique). Courses de monoplaces, biplaces, biplaces mixtes. Les finales se dérouleront en nocturnes en forme de spectacle son et lumière à partir de 22h00.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 800 €.

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandée en 2018	Montant proposé pour 2018
3 000 €	3 000 €	2 800 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 nature 6574, opération 309, antenne A34.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB052 - Attribution d'une subvention à l'Association Nevers Triathlon - Organisation du Triathlon de Nevers

Exposé,

L'Association Nevers Triathlon organise le dimanche 12 août 2018 le Triathlon de Nevers Magny-Cours 2018. L'épreuve 2017 a été un succès avec des inscriptions sensiblement à la même hauteur que 2016 qui avait été un record (environ 600 athlètes).

Plus de 600 participants des quatre coins de France et pour certains d'Europe se mesureront sur 3 épreuves : natation dans le Port de la Jonction, le parcours cycliste dont une partie sur le circuit de Nevers Magny-Cours et la course à pied autour du Canal.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, qui s'inscrit dans le programme estival des manifestations de la Ville, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandée en 2018	Montant proposé pour 2018
5 000 €	5 000 €	5 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 nature 6574, opération 309, antenne 309A18

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB053 - Attribution d'une subvention à l'Association du Vélo Sport Nivernais Morvan - Organisation de la Course cycliste du 1er mai Prix de la Ville de Nevers - Souvenir Pierre BEREGOVY

Exposé,

L'Association Vélo Sport Nivernais Morvan organise le mardi 1^{er} mai 2018 la 95^{ème} course cycliste le Prix de la Ville de Nevers, Souvenir Pierre BEREGOVY» et la commémoration des 25 ans de la disparition de

Pierre Bérégovoy.

Cette épreuve, qui rassemble environ 60 coureurs, est disputée sur un circuit de 98.7 kms dont 35 tours, avec un départ et une arrivée rue de Lourdes.

Considérant l'attrait de cette manifestation qui concourt chaque année à la notoriété de la Ville de Nevers dans le milieu sportif et à commémorer le souvenir de M. Pierre Bérégovoy, je vous propose d'accorder au Vélo Sport Nivernais Morvan une subvention d'un montant de 2 000 €, destinée à participer aux frais engagés (annonces, primes, engagements, assurances, signaleurs...).

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandée en 2018	Montant proposé pour 2018
2 700 €	3 247 €	2 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, nature 6574, opération 309, antenne A16.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT

2018_DLB054 - Attributions de subventions de fonctionnement aux associations sportives Neversaises

Exposé,

La Ville de Nevers apporte un concours financier aux associations sportives neversaises en leur donnant les moyens de mener à bien leurs missions d'intérêt général.

Les propositions de subventions sont listées dans le tableau joint à la délibération.

Je vous demande d'accepter les montants des subventions et de m'autoriser à signer les conventions de versement pour toutes celles dont le montant est supérieur à 7 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 Nature 6574 Opération 336 Antenne 02

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

2018_DLB055 - Subvention de fonctionnement pour l'entretien de la salle intercommunale d'escrime

Exposé,

Par délibération N° 2017 DLB 226 du 5 décembre 2017, le conseil municipal a confié l'exclusivité de l'utilisation de la salle intercommunale d'escrime située 7 bd du Grand Pré des Bordes, à l'association Cercle

Nevers Escrime qui est chargée moyennant le versement d'une subvention, d'assurer le bon entretien de la salle.

Ainsi, cette association est chargée de la surveillance, de l'utilisation, de l'entretien intérieur et extérieur de l'équipement, environ 7 400 m², soit 1 400 m² de salle sportive et annexes plus 6 000 m² de pelouse et arbustes.

Après vérification des factures d'eau, d'électricité, gaz, contrat sécurité électrique, alarme incendie et assurances, les dépenses se chiffrent à 23 170,33 €

Afin que le CNE puisse faire face à l'ensemble de ses dépenses en direction de l'entretien de la salle, je vous propose de lui verser une subvention d'un montant total de 23 170,33 €,

Subvention correspondante aux dépenses des fluides de la salle pour 2017	Avance de subvention 2018 correspondante aux dépenses des fluides de la salle pour 2018
23 946,84 €	23 170,33 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 Nature 6574

Opération 336 Antenne A 02

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB056 - Attribution de subventions d'encadrement aux associations sportives Neversaises

Exposé,

La Ville de Nevers soutient de manière forte les associations sportives, notamment en favorisant l'accueil des adhérents, et intervient prioritairement en direction des clubs mettant en œuvre un accompagnement éducatif et technique de qualité.

La collectivité souhaite que les associations sportives se dotent d'un personnel qualifié, titulaire d'un brevet d'État, pour accueillir les différents publics.

Tenant compte des subventions versées en 2017 au titre de l'encadrement, je vous propose d'allouer aux clubs concernés les sommes ci-après indiquées pour la saison en cours.

L'objectif est ici de donner aux dirigeants et aux bénévoles les moyens d'assurer la qualité et la pérennité des encadrants.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de versements correspondantes.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 Nature 6574 Opération 336 Antenne A 01

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER,
Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2018_DLB057 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Prévention Routière -
Comité de la Nièvre

Exposé,

Le Comité de la Nièvre de l'association « La Prévention Routière » situé 17, Rue du Rivage à Nevers, mène depuis de nombreuses années des actions très diversifiées en faveur de la sécurité routière.

L'action principale de cette association est la lutte contre l'insécurité routière.

L'éducation routière reste la priorité des actions de la prévention routière

- En direction des jeunes, actions en milieu scolaire pour les élèves de CM1/CM2 jusqu'au lycée ainsi que dans les centres de loisirs sur le thème de l'accidentologie en vélo, cyclo, moto ou auto.

- En direction des entreprises, intensifier les actions sécuritaires avec une mise à disposition d'une gamme de services : conseils, documentation, formation, sensibilisation et ateliers divers.

- En direction du grand public, participer en partenariat avec la Préfecture, le Conseil Général, et la Ville de Nevers aux actions publiques liées à la lutte contre l'insécurité routière.

Sensibiliser les automobilistes dans les grandes surfaces sur des thèmes relevant de la sécurité routière.

Informers les médias et les Nivernais des prises de position de l'association Prévention Routière à Paris, sur les sujets d'actualité relatifs à la route.

Autres actions locales, départementales, nationales :

- Semaine « sécurité routière »
- Opération « lumières et vision »
- Opération « Sam capitaine de soirée »
- Actions auprès des seniors
- Stages de reconstitution de points du permis de conduire
- Stages judiciaires (peines complémentaires ou principales)
- Concours nationaux visant à récompenser les enseignants et les collectivités locales pour leurs actions ou leurs aménagements contribuant à la lutte contre l'insécurité routière.

Divers :

- Commissions municipales de circulation routière de la municipalité de Nevers
- Section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière de la Nièvre, chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives.
- Commission consultative des usagers pour la signalisation routière dans la Nièvre.
- Comité de pilotage sécurité routière (COPIL- Préfecture)
- Comité de pilotage du Service Public de l'Education Routière et du permis de conduire
- Réponses aux demandes des usagers et des maires des communes sur des questions liées au code de la route ou à la sécurité routière.

Pour permettre à cette association de poursuivre ses activités au cours de l'année 2018, je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de la subvention suivante :

Association prévention routière : 125 adhérents Nevers, 88 agglomération et 333 Nièvre (hors aggro et hors Nevers) – 2 salariés

Objet statutaire : Etudier et mettre en œuvre toutes mesures et encourager toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents afin d'accroître par tous les moyens la sécurité des usagers.

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandée pour 2018	Montant proposé pour 2018
1 500 €	3 000 €	1 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 - opération 527A02 du Budget 2018

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB058 - Soutien aux actions de Médiation Attribution d'une subvention à l'association Nevers Médiation

Exposé,

L'activité de Nevers Médiation contribue à favoriser des actions de médiation sur le territoire de Nevers autour des 4 volets suivants :

- La résolution des conflits de voisinage,
- La présence rassurante sur l'espace public et certaines lignes de transports urbains,
- La veille sociale,
- La veille technique.

Ces actions sont inscrites dans le cadre du contrat Local de sécurité et de prévention de la délinquance et s'articule également sur des axes stratégiques du contrat de ville 2015/2020.

L'association est également soutenue par deux bailleurs sociaux, Nevers Agglomération et Kéolis (pour les transports urbains).

Une réflexion mutuelle est engagée avec les financeurs pour redéfinir les enjeux et objectifs des actions de médiation sur notre territoire dans la mesure où les problématiques rencontrées sont différentes pour certaines et méritent une approche plus ciblée.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir accorder une subvention pour l'année 2018 d'un montant global de 56 000 € et de m'autoriser à signer la convention. La subvention sera versée sous réserve de la production des comptes certifiés pour l'année 2015, 2016 et 2017.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 65 du Budget 2018, opération 444.

subvention attribuée en 2017	subvention sollicitée pour 2018	montant proposé pour 2018
60 000 €	56 000 €	56 000 €

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB059 - Soutien aux actions contre l'exclusion et en faveur de l'insertion Attribution d'une subvention à l'association Interstice

Exposé,

La Ville de Nevers soutient l'action de l'association Interstice pour le développement de la prévention spécialisée. Intestice développe son activité dans le cadre des politiques sociales et des dispositifs de la politique de la ville, et le Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD), sur les quartiers Est du territoire communal.

Association de loi 1901, elle propose, dans une démarche de proximité et de médiation, une activité de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Nevers en particulier dans les quartiers des Courlis, de la Baratte et des Bords de Loire et envisage d'étendre son action sur l'ensemble des secteurs relevant des quartiers politique de la Ville.

L'activité d'Interstice s'organise autour de 4 modalités d'intervention :

- La présence sociale (travail de rue, permanences, accueil au local),
- L'accompagnement social et éducatif (entretiens individuels, démarches au local ou à l'extérieur),
- Les activités auprès de groupe de jeunes ou de parents,
- Les actions collectives de quartier (projets avec les structures)

L'association s'emploie à soutenir les enfants, les adolescents, les jeunes adultes et les familles qui, à un moment de leur existence, sont en risque de se trouver en situation familiale ou sociale difficile, en voie de marginalisation, d'exclusion ou en danger. Elle travaille sur les principes de la libre adhésion, l'absence de mandat nominatif, le respect de l'anonymat et la non institutionnalisation.

L'association bénéficie de financement du Conseil Départemental, de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), du contrat de ville.

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé sur les territoires les plus fragiles de notre commune et soutenir l'action des éducateurs auprès des personnes en difficulté par un accompagnement humain de qualité.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser une subvention pour l'année 2018 d'un montant global de 65 000 € et de m'autoriser à signer la convention.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 65 du Budget 2018, opération 446.

subvention	subvention	montant
attribuée en	sollicitée pour 2018	proposé pour 2018

2017		
65 000 €	65 000 €	65 000 €

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB060 - Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la santé, du social et de l'économie sociale et solidaire

Exposé,

Je vous propose de répartir comme suit les aides que la commune apporte aux associations oeuvrant dans le domaine de la santé, du social et de l'économie sociale et solidaire.

Domaine social				
Association	Projet 2018	Subvention allouée en 2017	Subvention sollicitée en 2018	Subvention proposée en 2018
Association Nivernaise d'Aide aux Victimes (ANDAVI) -26 rue Charles Roy Nevers	Développer l'écoute et le soutien psychologique des victimes d'infractions Poursuite des permanences dans les quartiers et auprès du TGI et aux urgences du CHAM	1 000 €	10 000 €	1 000 €
Conseil Départemental de l'Accès au droit (CDAD) Cité judiciaire – 6 rue Gambetta Nevers	Maintien et renforcement des points d'accès au droit dans les quartiers de la Ville de Nevers	2 500 €	4 000 €	2 500 €
Domaine de l'Economie Sociale et Solidaire				
Association	Projet 2018	Subvention allouée en 2017	Subvention sollicitée en 2018	Subvention proposée en 2018
Association Nivernaise d'Accueil et de réinsertion (ANAR) 125 rue de Marzy Nevers	Sensibilisation des personnes sous mains de justice aux différents aspects de la citoyenneté et de l'environnement avec valorisation d'un espace public	Pas de projet en 2017	2 791 €	2 500 €

	de la Ville de Nevers			
Réussir 58 3 Bd Pierre de Coubertin Nevers	Poursuite de son activité d'insertion par l'activité économique qui a pour objectif de permettre à des personnes en difficultés socio professionnelles de s'insérer ou de se réinsérer dans le milieu professionnel	4 000 €	4 000 €	4 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018, nature 6574 opération 494 et opération 495

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB061 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Bureau Information Jeunesse

Exposé,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la volonté de la Ville de Nevers est de contribuer à une bonne diffusion de l'information en direction des jeunes et de mettre à leur disposition un espace spécifique qui leur soit dédié.

Pour ce faire elle soutient dans ses actions le Bureau Information Jeunesse qui représente un réel outil au service de la jeunesse neversoise. Il permet d'accompagner les jeunes dans leurs démarches de la vie quotidienne et met tout en œuvre pour favoriser l'accès aux droits, à la culture et à la citoyenneté des jeunes.

Le Bureau Information Jeunesse est une association loi 1901, créée en 1982, composée de 11 adhérents et 6 salariés

Elle a pour objet statutaire de :

- favoriser l'accès à l'information auprès de tous les jeunes quelles que soient leurs situations sociales et professionnelles
- mettre en place ou susciter la mise en place d'actions d'information ou de sensibilisation sur des sujets adaptés à son objet statutaire.

Objet de la demande 2018 :

Objectifs généraux :

- Favoriser l'autonomie des jeunes par l'accès à l'information dans tous les domaines qui les concernent : études, emploi, formation etc...
- Susciter ou favoriser une citoyenneté active de la population jeune
- Favoriser l'autonomie des jeunes avec les nouvelles techniques de l'information et de la communication pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle
- Favoriser et accompagner l'accès aux droits
- Prévenir les conduites à risques en matière de sexualité, de consommation d'alcool et de drogues,

de harcèlement entre pairs, de violence...

Actions spécifiques pour 2018 :

- **Accueil et information des usagers** quotidiennement au BIJ, à la Boussole, sur l'ensemble des thématiques concernant l'information jeunesse : une trentaine de demandes d'information par jour. Une aide plus personnalisée et approfondie peut être apportée par la réalisation de démarches administratives : aide pour remplir des dossiers de logement, de CMU, de demande de bourses étudiantes, de rédaction de lettres de motivation, aide dans l'utilisation d'Internet. L'aide s'inscrit dans un accompagnement global de la personne.
- **Mise en place d'actions d'information collective** auprès du public jeune soit dans les locaux du BIJ, soit au sein des centres sociaux, des établissements scolaires généraux ou professionnels, des organismes de formation professionnelle...

Interventions thématiques sous forme d'atelier sur :

1. Internet et esprit critique pour déconstruire la théorie du complot, prévenir les dérives sectaires et la radicalisation
2. la prévention des risques liés à Internet et aux réseaux sociaux ;
3. le harcèlement entre pairs ;
4. l'égalité filles/garçons – combattons les stéréotypes pour mieux vivre ;
5. les jobs d'été ;
6. la mobilité européenne ;
7. le logement des jeunes ;
8. la prévention des addictions etc...
9. les formations et métiers de l'animation ;
10. la prévention des infections sexuellement transmissibles et la lutte contre le Sida ;
11. la prévention des interruptions volontaires de grossesse.

- **Intervention lors des rencontres parents-professeurs** dans les collèges pour échanger avec les parents sur les pratiques Internet de leurs ados

- **Participation au CLSPD** (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) de la ville de Nevers

- **Porteur du Point Accueil Ecoute Jeunes de la Nièvre** : un espace où les jeunes en situation de mal-être, de souffrance peuvent venir déposer leurs maux

- Mise en place de **stands de prévention des conduites** à risque sur divers festivals ou manifestations jeunesse de Nevers

- Gestion d'un dispositif d'**aide à la formation Bafa** pour les jeunes en lien avec le conseil départemental et la DDCSPP (Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations)

- Participation à la **journée d'intégration des étudiants**

- Participation au **Salon de l'Enseignement Supérieur**

- Organisation de l'**opération Jobs d'été et d'un Forum Jobs d'été**

- Organisation de **sessions de formation civique et citoyenne** pour les jeunes en service civique

- Participation au **déploiement de la J'Box** et évolution possible vers la Carte Avantages Jeunes en

septembre 2017

- Organisation du **Tournoi de la Citoyenneté et de la Mixité**
- Membre de la **plateforme départementale associative Ensemble pour l'égalité et la diversité** animée par la FOL
- Membre du **Collectif Solidarité Nivernais** et participation aux différentes actions entreprises par le collectif

Après étude de cette demande et afin de permettre au Bureau Information Jeunesse de réaliser ses projets aux côtés de ses autres partenaires financiers que sont principalement le Conseil Départemental, la DDCSPP(Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), ARS (Agence Régionale de Santé) de Bourgogne FC, Pôle Emploi, CPAM, CAF, MSA, Droits des femmes, FIPD, MILDECCA.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de la subvention de fonctionnement suivante et de m'autoriser à signer la convention de versement

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandé pour 2018	Avance versée au CM du 05/12/2017	Montant proposé pour 2018	Solde à verser
31 000 €	34 000 €	7 750 €	31 000 €	23 250 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article **6574 et au chapitre 65 – opération 527A06 du Budget 2018**

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB062 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - associations de protection animale

Exposé,

De nombreux animaux sont directement pris en charge par des associations de protection animale. Sans ces possibilités d'accueil, ils seraient certainement abandonnés sur la voie publique, avec obligation faite au maire de les faire capturer et de les transférer vers la fourrière départementale en application de ses pouvoirs de police.

Chaque année, la ville de Nevers participe au fonctionnement de deux associations qui accueillent les animaux neversois de par leur proximité. Deux nouvelles sollicitations sont parvenues pour 2018 :

- **Le refuge de Beauregard** demande **3 000 €** pour contribuer à ses dépenses de fonctionnement, soit 1,08 % de ses recettes qui proviennent d'une aide de l'Etat pour les 5 salaires, des cotisations, dons et legs des 1000 adhérents, de la vente de calendriers et de partenariats publicitaires.

Le projet principal pour 2018 est de continuer à rééquilibrer les comptes et de poursuivre les actions auprès des animaux abandonnés, en les recueillant, les nourrissant, les soignant, les tatouant, les vaccinant, les stérilisant et en leur trouvant un nouveau foyer conformément à la législation en vigueur. 32 box chauffés pour les chiens ont été réalisés et 3 chalets ont été construits pour abriter les chats. Ce refuge est d'une aide

précieuse pour gérer simultanément un nombre important d'animaux que la fourrière départementale n'est pas en capacité d'accueillir, par exemple lors du décès d'un propriétaire.

- **L'association Chats Sans Toit** existe depuis 2007 à Nevers et compte 35 adhérents et donateurs anonymes. Son activité ne se limite pas à la population de 15 chats des rues, de la rue Georges Guynemer. Elle a financé le dépistage ainsi que des actes vétérinaires de castration / stérilisation pour des chats abandonnés dans le quartier. Une surveillance et sensibilisation continue est prodiguée sur le quartier du Banlay, dans le but de protéger la santé des animaux de l'association.

Ses objectifs pour l'année 2018 sont de consolider les actions engagées, de poursuivre la protection de son groupe de chats avec le maintien en bonne santé par des suivis et traitements vétérinaires réguliers, de consolider l'action de surveillance, capture, dépistage / stérilisation et placement, de poursuivre la rénovation des 2 autres abris « intempéries » fabriqués par des bénévoles, d'organiser une brocante, d'augmenter les recettes en poursuivant les actions tirelires déposées chez les commerçants.

L'association Chats Sans Toit est devenue référence pour la ville, son fonctionnement est désormais intégré par les différents acteurs locaux, dont Nièvre Habitat.

Le montant de la subvention demandée est de **300 €** pour une dépense évaluée à 1 562 € en 2017, soit 25 % du budget de fonctionnement.

Je vous propose de bien vouloir attribuer les subventions suivantes :

Refuge / association	Subvention 2017	Subvention demandée 2018	Subvention 2018 proposée
Refuge de Beauregard	1 500 €	3 000€	1 500 €
Chats sans toit	200 €	300 €	200 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et à **l'opération 527A02** du budget 2018.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB063 - Attribution de subventions aux associations d'Anciens Combattants

Exposé,

La France n'a plus d'Anciens Combattants de la guerre 1914-1918, ceux de la guerre 1939-1945 disparaissent peu à peu, il reste majoritairement ceux de la guerre d'Indochine, d'Afrique du nord et des différents conflits auxquels notre pays a apporté son secours dans le cadre de l'ONU ou d'autres accords. Les associations d'Anciens Combattants ont toutes, en commun, la volonté de :

- défendre les valeurs patriotiques, humanistes, démocratiques de notre pays et lutter contre les résurgences du fascisme et contre le négationnisme,
- maintenir et développer des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de notre pays,
- soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté et leur famille, et les

représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils,
- et transmettre aux jeunes générations le devoir de mémoire.

Pour permettre à ces diverses associations de poursuivre leurs activités, je vous propose de leur attribuer les subventions suivantes :

- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie) comité de Nevers. 243 adhérents

Objet statutaire : entretenir et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité – assurer la sauvegarde de leurs droits – œuvrer en faveur de la Paix – commémorer l’anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962 – gérer pour ses ressortissants ou autres, toute action sociale, philanthropique décidée par le comité.

Objet de la demande : manifestations officielles et patriotiques, organisation de festivités (bals, déjeuners dansants, téléthon), maintien des tarifs dégressifs d’adhésion pour les adhérents et les veuves, participation aux voyages.

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandée pour 2018	Montant de la subvention proposée pour 2018
300 €	500 €	300 €

- Comité d’Entente des Anciens Combattants victimes de guerre. 23 adhérents

Objet statutaire : revendiquer tous droits matériels et moraux acquis et à venir du fait de guerre – défendre les droits des veuves et orphelins – organiser et mettre en place les manifestations patriotiques

Objet de la demande : participer à toutes les cérémonies patriotiques - fleurissement des monuments et des plaques lors des cérémonies patriotiques, présence des porte drapeaux – poursuivre et amplifier son action sur le devoir de mémoire en collaboration avec les élèves des établissements scolaires, organisation d’un rallye mémoire avec l’ONAC, réalisation de cartes de vœux en collaboration avec les collèges et les lycées de Nevers.

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandée pour 2018	Montant de la subvention proposée pour 2018
500 €	500 €	500 €

- LE SOUVENIR FRANÇAIS Comité de NEVERS : 98 adhérents

Objet statutaire : association patriotique, transmission du devoir de mémoire auprès des élèves.

Objet de la demande : participation au rallye mémoire, concours de la résistance, voyages scolaires sur des lieux de mémoire, dépôts de gerbes aux différentes commémorations. Toutefois le montant sollicité cette année servira en priorité à la réfection de tombes de soldats.

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandée pour 2018	Montant de la subvention proposée pour 2018
200 €	200 €	150 €

- ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et amis de la Résistance) Comité départemental. 59 adhérents

Objet statutaire : honorer la mémoire des combattants de la Résistance pour que soit reconnu le rôle de la Résistance dans l’histoire de France, obtenir la reconnaissance des services accomplis dans la Résistance à tous ceux qui ont combattu en son sein, transmettre l’histoire de la Résistance aux jeunes générations.

Objet de la demande : organisation de 22 cérémonies commémoratives devant les stèles et monuments rappelant le sacrifice des résistants et patriotes tombés pour la libération et l’honneur de la France.

Participation d’anciens résistants et déportés dans les collèges pour témoigner et aider les élèves à préparer

le Concours de la Résistance et de la Déportation et participation au jury de ce concours.

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandée pour 2018	Montant de la subvention proposée pour 2018
0 €	150 €	150 €

- **HISTORIC OVERLORD CLUB** : 23 adhérents

Objet statutaire : regroupement de propriétaires et amateurs de véhicules militaires anciens afin d'organiser diverses manifestations

Objet de la demande : Participation au défilé du 14 juillet 2018 dans le but de faire découvrir aux Neversois et Nivernais les véhicules militaires US de la seconde guerre mondiale et la passion de tous les figurants dans un but de devoir de mémoire pour que l'histoire perdure.

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandée pour 2018	Montant de la subvention proposée pour 2018
0 €	1 000 €	600 €

Les crédits correspondants sont inscrits à **l'article 6574 et au chapitre 65 – opération 493 du Budget 2018**

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

5 abstention(s) : Yolande FREMONT, Christine VILLETTE, Mohamed LAGRIB, Oscar DOS REIS,
Florence VARD

Adopte à la majorité.

2018_DLB064 - Attribution de subventions aux Amicales des villes jumelées

Exposé,

La Ville de Nevers a développé depuis de nombreuses années des expériences et des initiatives avec des villes d'Europe et du bassin méditerranéen, qui permettent une ouverture de notre collectivité au monde et de s'enrichir de la diversité de nos pays amis.

Les jumelages et la coopération, que la municipalité souhaite maintenir et renforcer, ont lieu dans le domaine scolaire, culturel, musical, sportif, professionnel. Ils s'appuient sur un réseau d'amicales et de responsables opérationnels. Ainsi la volonté des élus rejoint le dynamisme des habitants.

Ces associations ont formulé des demandes de subvention au titre de l'année 2018.

Sur le principe de : UN PROJET, UN BUDGET

Je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- **Amicale NEVERS-COBLENCE** : 430 adhérents

Objet statutaire : Créée en 1969, l'association a pour objet le rapprochement de nos villes (Nevers et Coblenche) et de leurs populations dans tous les secteurs de la vie publique.

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandée pour 2018	Montant proposé pour 2018
400 €	2 000 €	1 000 €

- pour l'organisation de la célébration du 55ème anniversaire du jumelage à NEVERS.
- Animations sportives et culturelles (exposition, concert) – mise en valeur de la perspective européenne par le mouvement des jumelages.

- **Amicale NEVERS-LUND** : 134 adhérents

Objet statutaire : Créée en 1980, l'association a pour objet de resserrer les liens entre les deux villes jumelées et de travailler dans le sens de l'amitié franco-suédoise.

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandée pour 2018	Montant proposé pour 2018
400 €	2 000 €	1 000 €

- Pour l'organisation aller/retour en 2018 de la célébration du 50ème anniversaire du jumelage
 - en mars à NEVERS (accueil de collégiens, mise en place d'une exposition retraçant les nombreux échanges, accueil d'amicalistes suédois)
 - en juin à LUND (organisation d'un voyage d'amicalistes à LUND et aide aux jeunes musiciens pour se rendre à LUND)

Les crédits correspondants sont inscrits à l'**article 6574 et au chapitre 65 – opération 454 du Budget 2018**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB065 - Associations culturelles : attribution de subventions

Exposé,

Je vous propose de répartir comme suit les aides que la commune apporte aux porteurs de projets culturels en 2018, et de m'autoriser à signer les conventions de versement des subventions pour celles dont les montants sont supérieurs à 7 500 €.

Théâtre, Arts de la rue

Association	Projet 2018	Subvention attribuée en 2017	Subvention sollicitée pour 2018	Subvention proposée pour 2018
Alarue	19ème festival Les Zaccros d'ma rue	75 000 €	90 000 €	62 250 € (avance : 18 750 €)
2L Cie	Création du spectacle « Lilith »	2 800 €	1 200 €	1 200 €
Cie K'Bastan	Création d'un spectacle jeune public	Pas de projet	6 000 €	3 000 €

Musique, Chant

Association	Projet 2018	Subvention attribuée en	Subvention sollicitée	Subvention proposée
-------------	-------------	-------------------------	-----------------------	---------------------

		2017	pour 2018	pour 2018
Société des Concerts Nivernais	Pratique collective Organisation de concerts pédagogiques et symphoniques	33 210 €	36 000 €	33 210 €
Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers	Pratique collective Organisation de concerts Jeunes Public Concert pour le Centenaire du 11 Novembre	30 780 €	36 500 €	30 780 €
Association Musiques Traditionnelles du Conservatoire	Pratique collective Organisation de concerts, rencontres et bal Ô charbons	6 300 €	9 500 €	6 300 €
Association Musiques Traditionnelles du Conservatoire	Préparation de la semaine « la Nièvre rencontre l'Irlande » en 2019	Pas de projet	4 000 €	3 000 €
Société des Choeurs du Conservatoire	Pratique collective	4 860 €	8 416 €	4 860 €
Orgues en Nièvre	Festival Nevers les Orgues	0 €	2 800 €	500 €

Danse

Association	Projet 2018	Subvention attribuée en 2017	Subvention sollicitée pour 2018	Subvention proposée pour 2018
Cie A Vous d'voir	Création du spectacle « Stockholm »	Pas de projet	1 000 €	1 000 €

Cinéma – Photographie

Association	Projet 2018	Subvention attribuée en 2017	Subvention sollicitée pour 2018	Subvention proposée pour 2018
Sceni Qua Non	Projections et ateliers Actions dans le cadre de la semaine du Court	4 000 €	5 000 €	4 000 €

	Métrage			
Ciné Photo Club Nivernais	Pratique amateur Organisation d'expositions, rétrospective pour le 60ème anniversaire de l'association	2 500 €	4 000 €	2 500 €
Association des Cinéphages de Nevers	Programmation de films d'art et d'essai	1 440 €	8 000 €	1 440 €

Patrimoine – Sociétés savantes

Association	Projet 2018	Subvention attribuée en 2017	Subvention sollicitée pour 2018	Subvention proposée pour 2018
Amis du Musée Frédéric Blandin	Aide au rayonnement des collections et contribution aux acquisitions	2 500 €	3 000 €	2 500 €
Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts	Accueil et exposition au Musée de la Porte du Croux, conférences Edition de bulletins	850 €	850 €	850 €
Société Académique du Nivernais	Publication de mémoires et de fiches patrimoniales Conférences Organisation du colloque Nationale 7	800 €	2 000 €	1 800 €

Littérature

Association	Projet 2018	Subvention attribuée en 2017	Subvention sollicitée pour 2018	Subvention proposée pour 2018
Tandem	Festival Tandem	30 000 €	30 000 €	22 500 € (avance : 7 500€)

Arts plastiques, Arts graphiques

Association	Projet 2018	Subvention attribuée en 2017	Subvention sollicitée pour 2018	Subvention proposée pour 2018
Arko	Expositions et ateliers de	Pas de projet	1 700 €	1 000 €

	pratique			
Arko	Marathon Photo en septembre 2018	700 €	1 000 €	700 €
Artissimôme	Ateliers de pratique	6 000 €	12 000 €	8 000 €
Tombolo Presses	Ateliers et expositions dans le local Ravisius Textor	Pas de projet	3 000 €	3 000 €
Usanii	Trois expositions d'artistes femmes	Pas de projet	3 000 €	1 000 €

Pluridisciplinaire

Association	Projet 2018	Subvention attribuée en 2017	Subvention sollicitée pour 2018	Subvention proposée pour 2018
L'Arrosoir	Semaine d'actions culturelles « L'Arrosoir »	1 000 €	10 000 €	1 000 €

Les crédits correspondants, d'un montant global de 196 390 €, sont inscrits au Budget 2018, nature 6574 – opération 374.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DL066 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Associations éducatives

Exposé,

Depuis de nombreuses années un certain nombre d'associations s'impliquent dans le secteur de l'éducation, contribuent à la formation des enfants et des adolescents et participent en apportant un soutien matériel et moral, aux actions auprès des écoles de Nevers et aux manifestations organisées par la Ville.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes destinées à leur fonctionnement :

- **OCCE (Office Central de la Coopération à l'École)** : association créée en 1942 reconnue d'intérêt public – 14 785 adhérents dont 2 644 pour Nevers, 3 074 pour l'agglomération et 9 067 pour la Nièvre – 3 salariés.

Objet statutaire :

Dans le milieu scolaire, favoriser la création de coopératives scolaires. Promouvoir les valeurs de coopération, d'entraide et de solidarité à travers l'organisation de projets éducatifs, favoriser les prises d'initiatives et de responsabilités des élèves, initier à la citoyenneté et à la démocratie. Accompagner les établissements scolaires dans la gestion de l'argent à l'école par le biais des coopératives scolaires ou des foyers coopératifs.

Objet de la demande : L'OCCE 58 est affilié à la Fédération Nationale de l'OCCE

- Promouvoir les principes et pratiques de la coopération à l'école
- Faire évoluer les pratiques professionnelles des enseignants par l'accompagnement : ressources pédagogiques, animations ponctuelles ou régulières, aide à l'organisation de rencontres de classes.

Actions spécifiques 2018 :

- Jeux coopératifs pour bâtir la paix : animations, ressources pédagogiques pour les enseignants et les classes (malles de jeux de plateau, livrets pédagogiques, parachutes de la coopération...)
- Ecoles en poésie : animations dans les classes pour faire vivre des pratiques pédagogiques diversifiées liées à la poésie. Ressources pédagogiques pour les enseignants, mise en relation des classes avec des partenaires et organisation de rencontres de classes.

Nom de l'association	Subvention accordée en 2017	Montant subvention demandé	Montant subvention proposé 2018
OCCE	300 €	500 €	300 €

- **ADPEP 58** : Association créée en 1932 reconnue d'intérêt public – 502 adhérents

Objet statutaire : l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre est animée par des valeurs de laïcité et de solidarité et est guidée dans ses actions par 4 grands principes qui sont : le respect des principes laïques de la République, des actions en complémentarité de l'Education Nationale, la dimension sociale : aider les plus nécessiteux, la fonction éducative : développer l'esprit de solidarité chez les jeunes.

Objet de la demande : Participation aux frais de fonctionnement du Service d'Aide Pédagogique à Domicile Mis en place en 1989 ce service a pour vocation de s'adresser aux enfants malades éloignés de l'école pour une durée d'au moins 15 jours. Il a pour objet de leur apporter à domicile une assistance pédagogique adaptée à leurs besoins dans le cadre d'un projet d'assistance pédagogique et validé par le médecin scolaire en fonction de leur fatigabilité.

L'objectif 2018 : assurer la continuité de la scolarité pour tous les élèves malades ou victimes d'un accident et maintenir le lien avec l'établissement scolaire et leurs camarades.

Nom de l'association	Subvention accordée en 2017	Montant subvention demandé	Montant subvention proposé pour 2018
ADPEP 58	1 000 €	1 100 €	1 000 €

- **Musée Nivernais de l'Education** : association créée en 1988 reconnue d'utilité publique
221 adhérents dont 40 adhérents autres associations.

Objet statutaire : Sauvegarde du patrimoine éducatif – gestion et mise en valeur des collections du musée, soutenir la richesse de l'histoire locale de l'éducation.

Objet de la demande : Participer à la sauvegarde et à l'exploitation du patrimoine éducatif nivernais en assurant la gestion et le rayonnement du Musée Nivernais de l' Education dont l'inauguration a eu lieu le 2 septembre 2017 dans les locaux de l'ancienne école Victor Hugo et en suscitant la recherche locale.

Projets 2018 : visites et animations pédagogiques, accueil des touristes, recherche et publication.

Nom de l'association	Subvention accordée en 2017	Montant subvention demandé	Montant subvention proposé pour 2018
Musée Nivernais de	1 200 €	1 500 €	1 200 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 527A03 nature 6574 du Budget 2018

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLBO67 - Radio associative Bac FM - Attribution de subventions de fonctionnement

Exposé,

La radio associative **BAC FM**, diffuse quotidiennement des informations locales émanant d'associations et réalisent des chroniques sur divers sujets.

Tout au long de l'année, elle répond aux diverses invitations pour assurer la promotion des manifestations de toute nature qui lui sont signalées par les associations ou toutes autres institutions locales.

En conséquence, compte tenu de la participation de cette radio à la diffusion de l'information locale concourant à l'attractivité de notre ville, je vous propose de bien vouloir lui accorder les subventions suivantes et lui verser le solde en fonction de l'avance perçue :

Association créée en 1989 - 3 salariés dont 1 directrice - adhérents les élèves qui assurent les émissions

Objet statutaire : radio lycéenne associative et éducative qui a pour mission d'éduquer les élèves à la pratique citoyenne des médias.

Animer un lieu de vie, de communication, qui permet l'expression, l'écoute et l'ouverture des jeunes scolarisés à l'actualité, à la vie qui les entoure, à des personnalités locales ou éloignées, à l'Europe à la Francophonie.

réalisation d'émissions radiophoniques qui visent à faire la promotion de la ville et de son agglomération – Initier et relayer des actions culturelles, citoyennes, de prévention santé et d'information.

Objet de la demande : Réalisation des objectifs ci-dessous

- Eduquer à la liberté d'expression et favoriser l'acquisition de l'esprit critique.
- Transmettre les valeurs républicaines et citoyennes Liberté, Laïcité, Egalité, Fraternité, Solidarité.
- Préparer à la réussite éducative et à la vie de citoyen en sollicitant les acteurs locaux qui interviennent en direction des publics jeunes.
- Mettre en avant les actions collectives citoyennes par l'engagement et la responsabilisation des jeunes.
- Soutenir les actions de proximité portées par les acteurs de terrain.

Les émissions porteront sur :

- La cohésion sociale : réussite éducative, promotion de la santé et l'accès à la culture...
- Les valeurs de la République et la citoyenneté : égalité hommes-femmes, lutte contre le racisme et les discriminations, éducation à la citoyenneté...

Elles pourront être conçues et réalisées par des jeunes scolarisés, des écoliers issus des écoles primaires de Nevers, des collégiens, des lycéens et des étudiants.

Mais également par des jeunes plus vulnérables qui fréquentent l'E2C, Interstice, la Mission Locale etc.

Nom de l'association	Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandé	Avance versée au CM du 05/12/2017	Montant proposé pour 2018	Solde à verser
BAC FM	8 000 €	8 000 €	2 000 €	8 000 €	6 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération **527A02 nature 6574** du Budget **2018**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB068 - Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.) 58 Attribution d'une subvention pour une action pédagogique à destination des professeurs des écoles

Exposé,

Le SNUipp-FSU de la Nièvre, organisation syndicale des professeurs des écoles, organise pour la 4ème année, une Université de Printemps qui se déroulera à Nevers les 14 et 15 mai 2018, avec pour objectif de réunir enseignants et chercheurs.

Pendant quatre demi-journées, quatre chercheurs vont intervenir en présentant leur recherche pédagogique selon leur spécialité. Ce temps de recherche, de réflexion et de débats est important pour les enseignants qui sont en demande de formations et d'échanges entre pairs mais aussi avec pédagogues et didacticiens. La présence d'une cinquantaine d'auditeurs est attendue.

Le SNUipp-FSU participe aux frais d'hébergements, de déplacements et de restaurations des intervenants. Afin de poursuivre notre soutien aux différentes actions éducatives et pédagogiques et permettre le déroulement de cet évènement dans les meilleures conditions, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € au SNUipp-FSU : somme correspondant au repas offert aux intervenants avant ou après leur prestation.

Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandée pour 2018	Montant proposé pour 2018
120 €	300 €	150 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article **6574 - opération 527A03** du Budget **2018**

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CADRE DE VIE

2018_DLB069 - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues du 13ème de ligne, Henry Bouquillard, Grands Jardins et Montôts, dit "le Chiquito".

Exposé,

La Ville de Nevers et Nevers Agglomération portent un projet commun de réaménagement du carrefour situé à l'intersection des rues du 13ème de Ligne, Henry Bouquillard, Grands-Jardins et Montôts, nommé ci-après «carrefour du Chiquito».

Ce projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation sur cet axe de circulation majeur, tant pour les véhicules légers que pour les bus et les cycles, en créant un carrefour giratoire en remplacement d'un carrefour à feux.

Or, la loi du 12 juillet 1985 régissant les rapports de la maîtrise d'ouvrage publique avec la maîtrise d'œuvre privée – article 2-II – ainsi que l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation, ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercées et en fixe les termes. »

Par souci de cohérence et d'optimisation des moyens autant techniques que financiers, il est d'intérêt général de réaliser cette opération dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Cette opération, dans sa globalité, est estimée à un montant estimatif de 196 423 €HT, dont 127 894 €HT pour la Ville de Nevers et 68 529€HT pour Nevers Agglomération.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que les conditions techniques et financières de celle-ci.

Vu l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée complété par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Considérant l'intérêt général qui représente l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de cette opération,

Vu l'exposé,

Je vous propose :

- d'accepter le transfert de la maîtrise d'ouvrage de Nevers Agglomération à la Ville de Nevers pour la réalisation d'un carrefour giratoire,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018,

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB070 - Transfert de gestion des ouvrages de protection hydraulique contre les crues, propriétés de la commune de Nevers

Exposé,

Le transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018 s'inscrit dans un contexte de renforcement continu des politiques

en matière de prévention du risque d'inondation.

La tempête Xynthia en 2010, et plus récemment, les événements survenus dans le sud-est de la France ou dans le bassin de la Seine sont venus rappeler la persistance de ce risque.

Dans ce cadre, et parallèlement aux travaux engagés dans la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du territoire de Nevers, il appartient à Nevers Agglomération d'assurer, en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le système d'endiguement en rive droite de la Loire s'étend sur un linéaire cumulé de 7,6 km. Il est composé de cinq levées communales en protection de deux vals distincts :

- Val ouest : levée de Médine, levée de Saint-Eloi 1^{ère} section, levée du canal de dérivation rive droite ;
- Val est : levée de Saint-Eloi 2^{ème} section, levée du canal de dérivation rive gauche.

Le procès-verbal en annexe a pour objet de fixer les modalités de gestion par la communauté d'agglomération de Nevers des ouvrages hydrauliques de défense contre les inondations propriété de la Commune de Nevers, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée (loi MAPTAM).

A ce titre, la communauté d'agglomération de Nevers assurera :

- le respect de la réglementation applicable aux digues au moment de la signature de la présente convention :
 - * études et visites réglementaire,
 - * surveillance hors crue, en crue et post-crue,
- l'entretien courant des digues et des ouvrages annexes au système d'endiguement (vannages, empellements, porte de Médine),
- la régularisation des digues en système d'endiguement conformément aux dispositions du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (décret digues).

En conséquence et sachant que le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Nevers a autorisé son Président à signer une délibération dans le même sens que la présente, il est proposé aux Conseillers Municipaux d'autoriser Monsieur le Maire de Nevers à signer le procès verbal de transfert de gestion des digues communales du val de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Exposé,

Initiée en 2004, cette convention a vu le jour grâce au partenariat entre le laboratoire Climat et Santé de la Faculté de médecine de Dijon, dirigé à l'époque par Jean-Pierre Besancenot, directeur de recherche au CNRS et la ville de Nevers.

Entre temps, le RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique) a pris le relais du laboratoire Climat et Santé, intégrant Nevers dans le réseau de surveillance national.

Dans le cadre de cette convention, un capteur à pollen, fourni par le RNSA, a été installé sur le toit du bâtiment de la bourse du travail et un agent de la ville réalise le relevé hebdomadaire pendant la durée de la saison pollinique. Il permet de collecter des informations importantes concernant le suivi aéro-pollinique.

En effet, associé au recueil des informations cliniques, ce capteur permet au RNSA d'établir :

- Un bulletin allergo-pollinique hebdomadaire national dans lequel figure les données de Nevers,
- Un bulletin allergo-pollinique hebdomadaire spécifique à Nevers.

Les données polliniques recueillies depuis le démarrage du capteur ont permis d'apprécier l'évolution de la pollinisation sur le secteur couvert, ainsi que l'augmentation du nombre de jours à risque allergique associés aux pollens allergisants classiques.

Le capteur de pollen permet notamment de surveiller l'implantation de l'ambrosie, plante invasive aux caractères allergisants très prononcés.

De façon plus générale, cette action présente un intérêt public car ces données constituent une source d'information essentielle pour les allergologues et médecins spécialisés de Nevers et sa région, ainsi qu'à l'ensemble des personnes allergiques.

Les différentes données collectées au niveau national, sont classées par ville couverte, et disponibles sur le site du RNSA.

En contre partie, la ville est invitée à publier les résultats des analyses dans ses outils de communication.

Je vous demande de m'autoriser à signer cette nouvelle convention, valable pour une durée de trois ans.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Exposé,

Par délibération n°2012-084 du conseil municipal du 4 juin 2012, concernant la mise en vente de l'auberge-restaurant sise 15, rue de la Porte du Croux à Nevers, et de la maison adjacente sise 6, rue René Jean Guyot à Nièvre Aménagement dans le cadre d'une convention d'aménagement du quartier Saint Genest, ce projet n'ayant pas pu aboutir. Nous avons décidé de reproposer ces deux biens à la vente :

- La parcelle cadastrée BW 139, propriété bâtie, 15, rue de la Porte du Croux, d'une superficie de 1 158 m² au sol.

- La parcelle cadastrée BW 432, propriété bâtie, 6, rue René Jean Guyot, d'une superficie de 127 m² au sol. Soit une surface totale habitable de 470 m² environ.

France Domaine a estimé l'ensemble de ces biens à 70.000 € en date du 6 février 2017.

La Société Civile Immobilière « DS Immo » dont le siège est basé 8A, rue de Loire à Marzy (58180), propose d'acquérir cet ensemble pour la somme de 50.000 € afin d'y aménager un établissement de restauration. Ce projet prévoit dès son ouverture la création de 5 emplois et un investissement important de rénovation de cet établissement.

Une clause sera par ailleurs prévue à l'acte concernant la démolition, à la charge de l'acquéreur, d'un appentis qui avait été érigé sur le côté gauche, dénaturant ce bâtiment placé en plein cœur d'un quartier classé suite à la recommandation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans un second temps, ce projet prévoit un accueil et un hébergement touristique, un aménagement pour le stationnement de vélos ainsi qu'une borne de recharge pour vélos électriques.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville de Nevers, je vous propose :

- D'accepter la vente des biens cadastrés BW 139 et BW 432, au prix de 50.000 € net vendeur à la SCI « DS IMMO », sise 8A, rue de Loire 58180 MARZY.
- De réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente.
- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession.
- Enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 chapitre 20 opération 478.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DL073 - Opération de réaménagement du site de l'ancienne caserne Pittié / site Cobalt

Exposé,

La Ville de Nevers a confié l'opération de réaménagement de l'ancienne Caserne Pittié, dit site Cobalt, à la SEM Nièvre Aménagement par concession d'aménagement en date du 3 novembre 2000, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme et approuvée par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2000.

La concession d'aménagement a pour objet la requalification de l'ancienne caserne Pittié située rue du 13e de Ligne à Nevers dans le but d'accueillir des opérations de bureaux, activité et logement dans des espaces publics de qualité.

Elle prévoit, en son article 9, que l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'aménagement, d'espaces libres et installations diverses nécessaires au fonctionnement du site soit réalisé par l'aménageur.

Les aménagements et constructions prévus au programme de la concession augmenteront fortement les flux de véhicules entrant et sortant du site Cobalt, notamment en raison de la création de surfaces de bureau et de la construction d'une piscine communautaire.

Pour assurer un accès adapté, une fluidité de circulation et pour des raisons de sécurité liées à ces

nouveaux flux, il est apparu nécessaire, au regard d'une étude de circulation, de créer un carrefour giratoire au croisement de l'avenue du Colonel Louis Rossel et de la rue du 13e de Ligne en lieu et place de l'intersection existante.

Les équipements et aménagements du futur carrefour giratoire doivent être remis par l'aménageur à la commune concédante conformément à l'article 22 de la concession d'aménagement.

Dans le cadre de l'aménagement de ce giratoire, la Communauté d'agglomération de Nevers, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, participera à l'aménagement du carrefour giratoire affecté au projet BHNS et ainsi versera à la SEM Nièvre Aménagement, habilitée à réaliser ces travaux en application de l'article 9.3 de la concession d'aménagement, une subvention aux travaux selon le découpage CEREMA de 100 000€.

Vu l'exposé,

Je vous propose :

- de donner votre accord au versement par la Communauté d'agglomération de Nevers au profit de l'opération d'aménagement directement à l'aménageur,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 21/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2018_DLB074 - Vente de terrains
Rue du Pré Poitiers

Exposé,

Par délibération n°2002-013 du conseil municipal du 22 février 2002, il avait été décidé la la mise en vente de 2 terrains rue du Pré Poitiers. Ce projet n'ayant pu aboutir, nous avons décidé de reproposer ces deux biens à la vente, composés de 2 terrains nus, actuellement sans affectation, situés rue du Pré Poitiers, en zone UE3 du PLU (espace d'activités économiques et commerciales), cadastrés respectivement CZ n° 80 pour 901 m² et CZ n° 82 pour 115 m², soit une superficie totale de 1 016 m².

La société d'Arts Graphiques SAG (siège social : 15 quai du Commerce 69 009 Lyon) souhaite acquérir ces parcelles, contiguës à ses locaux d'activité neversois.

Le prix convenu est de 8 636 € HT et hors frais, conforme à l'avis du Domaine (8,50 €/m²).

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver la vente de ces terrains à la société d'Arts Graphiques, étant précisé que toute autre entité ou société du même groupe pourra se substituer à cette dernière.
- de m'autoriser à signer l'acte de vente notarié et tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FORCES ECONOMIQUES

2018_DLB075 - Associations commerciales Vitrines de Nevers / Les Ardilliers / Boutiques de Colbert et "Arrosoir"- Attribution de subventions

Exposé,

Association « Les Vitrines de Nevers »

L'Association « Les Vitrines de Nevers » créée en juillet 2010 a vocation à fédérer les commerçants, artisans et entreprises ayant leur activité sur Nevers et à promouvoir le commerce neversois. Elle compte aujourd'hui plus de 180 adhérents et participe activement à l'ensemble des projets de développement du centre-ville.

Le projet 2018 des «Vitrines de Nevers» est axé sur le développement de solutions innovantes avec la poursuite de deux actions phares :

- Promotion du commerce par du marketing digital en lien avec les étudiants de Digisup Nevers. Dans le cadre d'une convention avec Digisup, l'association a mis en place un site internet afin de valoriser les offres et les services du centre-ville. Cet outil sera diffusé chez tous les commerçants afin de les aider à entrer dans l'ère du commerce numérique et à utiliser les nouvelles technologies. La demande de subvention inclut la communication et la valorisation auprès du public.
- Mise en place d'une carte de fidélité inter-vitrines et commerces de Nevers avec des solutions utilisables avec les TPE des commerçants et smartphones des clients. C'est un des projets « phares » de l'association cette année. Cette action comprend l'édition de 5 000 cartes, la diffusion, la communication et la formation des commerçants.

Parallèlement l'association prévoit la mise en place de différents projets :

- Travail avec La Poste sur un système de livraison de proximité sur le territoire
- Démarche qualité sur la valorisation, par les commerçants, du patrimoine architectural et culturel local. (Formation, communication)
- Poursuite de l'action de l'association lors de l'accueil des nouveaux arrivants par la Ville : promotions proposées par les commerçants aux nouveaux arrivants et impression d'un carnet « d'offres de bienvenue».

Parmi les autres actions envisagées par l'association, et non financées par la Ville de Nevers, figurent la participation aux animations des Classics Days, la fête des mères, des pères, festival D'Jazz, Soroptimist, le salon des dames ou encore les animations de Noël 2018.

Budget prévisionnel global pour l'ensemble des actions 2018 : 208 000€

Autofinancement : 138 000€

Autres financements : 44 000€

Demande de subvention à la Ville de Nevers : 25 546€

Subvention proposée : 20 000€

Afin de permettre à l'association de couvrir les dépenses à engager sur les projets retenus, je vous propose donc de vous prononcer pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 000 €.

Association des « Ardilliers »

L'association des commerçants des « Ardilliers » est une association de quartier qui a pour but de fédérer ses commerçants sur la base d'animations.

L'association organise notamment le vide dressing en centre ville depuis déjà deux ans.

Ce vide dressing prend de l'ampleur et son organisation nécessite de plus en plus d'investissement en raison des diverses animations proposées.

Budget prévisionnel : 3 100€

Auto financement : 1 800€

Demande de subvention : 1 000€

Proposition de subvention : 1 000€

Afin d'aider l'association à se structurer et lui permettre de couvrir les dépenses à engager, je vous propose donc de vous prononcer pour l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Association « Les boutiques de Colbert »

L'association a été créée en 2017 et a pour but de promouvoir, animer et valoriser les boutiques présentes à proximité du « Carré Colbert » et compte actuellement une vingtaine d'adhérents. Différentes animations sont prévues en 2018 : tombola, fête de la musique, Halloween, ainsi que pour les fêtes de fin d'année.

Budget global 3 250 €

Demande de subvention : 1 500€

Proposition : 1 000€

Afin de permettre à l'association de couvrir les dépenses à engager sur les projets retenus, je vous propose donc de vous prononcer pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 €.

Association « L'Arrosoir » :

Pour faire suite à l'opération initiée en 2015 par l'association « Les Vitrites de Nevers », et afin de promouvoir la nouvelle édition 2018 de cet événement éphémère, je vous propose d'attribuer une subvention de 3 000 € à destination de l'association désormais organisatrice « L'arrosoir », toujours en lien avec le monde commerçants et la préoccupation de revitalisation du cœur de ville. Le principe reste la valorisation d'une friche commerciale du centre-ville afin de lui redonner de la visibilité et l'envie à des porteurs de projets de s'y intéresser ainsi que d'animer le cœur de ville. Cette année, après la galerie de Rémigny en 2016 et la faïencerie Montagnon en 2017, c'est le bâtiment St Arigle « ancien Forum » qui a été choisi par l'association pour cet événement alliant à la fois culture et développement économique.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018, antenne 03, chapitre 65 – nature 6574 – opération 449

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 abstention(s) : Mohamed LAGRIB

Adopte à la majorité.

Exposé,

Dans le cadre de la redynamisation du marché Carnot, la ville de Nevers a organisé une animation à l'occasion des fêtes de Pâques. Considérant la volonté de la ville de valoriser les commerçants locaux, notamment à l'occasion d'animations sur le marché Carnot, il a été proposé « une chasse aux œufs » pour les enfants, en partenariat avec les chocolatiers locaux.

Une convention pour la fourniture de chocolats est donc conclue avec les chocolatiers ci-dessous :

-« Chocolaterie Ragueneau », M.RAGUENEAU

-« A la Tentation », M. CAGNAT

Ceux-ci ont fourni gratuitement des chocolats à la ville de Nevers qui s'est engagée à les valoriser notamment par la conception et l'impression de supports de communication où leurs noms et enseignes ont été mentionnés,

Ce partenariat est valable pour le 17 mars 2018 de 10h à 12h, et prend fin à l'issue de l'animation.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer les deux conventions ci-jointes.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2018_DLB077 - Convention locale de coopération et de sécurité sur les zones d'activités économiques

Exposé,

Dans le cadre de sa compétence dans le domaine du développement économique, l'agglomération de Nevers accompagne les dirigeants d'entreprises et favorise la mise en œuvre de nouveaux services.

L'ADENA (Association des Entreprises de Nevers Agglomération) a été créée en 2017. Elle a pour but de fédérer les entreprises des zones d'activités économiques de Nevers Agglomération et de porter les services mutualisés à destination des entreprises et des salariés.

Les questions de sécurité figurent parmi les principales préoccupations des chefs d'entreprises des zones d'activités de l'agglomération de Nevers.

C'est pourquoi un groupe de travail réunissant entreprises, forces de police et de gendarmerie, coordonné par l'agglomération de Nevers, a travaillé à l'élaboration d'une convention Locale de Coopération de Sécurité (en pièce jointe). Cette convention initiée par l'association Cap Nord, en Côte d'Or, a été adaptée aux spécificités locales.

Celle-ci a pour objectif de prévenir et lutter plus efficacement contre toutes les formes d'incivilités et d'actes de malveillance rencontrés sur les parcs d'activités. Elle favorise également la connaissance mutuelle des interlocuteurs en entreprises et auprès des forces de l'ordre et simplifie les démarches en cas de litiges.

Quatre premières fiches actions ont été élaborées :

- Lutter contre les vols de carburants
- Lutter contre les installations illicites de gens du voyage
- Lutter contre le stationnement gênant et améliorer la sécurité routière

- Lutter contre les rassemblements susceptibles de générer des troubles à l'ordre public et à la sécurité publique dans et aux abords des entreprises

D'autres actions pourront intégrer cette convention en fonction des besoins exprimés par les entreprises lors des différentes coordinations.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer cette convention de coopération qui permet de créer un service nouveau aux entreprises, sur les parcs d'activités économiques de l'agglomération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 26/03/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix pour,

13 abstention(s) : Yolande FREMONT, Christine VILLETTE, Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Wilfried SEJEAU, Florence VARD

Adopte à la majorité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2018_DLB078 - Radio associative Nevers FM – Attribution de subvention de fonctionnement

Exposé,

La radio associative **NEVERS FM**, diffuse quotidiennement des informations locales émanant d'associations et réalisent des chroniques sur divers sujets.

Tout au long de l'année, elle répond aux diverses invitations pour assurer la promotion des manifestations de toute nature qui lui sont signalées par les associations ou toutes autres institutions locales.

En conséquence, compte tenu de la participation de cette radio à la diffusion de l'information locale concourant à l'attractivité de notre ville, je vous propose de bien vouloir lui accorder la subvention suivante et lui verser le solde en fonction de l'avance perçue :

Association créée en 1982 - 3 salariés – plusieurs bénévoles

Objet statutaire : Radiodiffusion quotidienne d'information, développement de l'actualité et promotion des activités des associations et des manifestations de toute nature.

Objet de la demande :

- Renforcer l'information locale culturelle, sportive, médicale, associative et développer la communication sur tous les fronts
- Accueillir tout au long de l'année des collégiens, lycéens et étudiants en stage de formation
- Faire découvrir le média Radio dans les studios et avec le camion régie
- Devenir radio-formatrice en 2018

Nom de l'association	Subvention accordée en 2017	Montant de la subvention demandé pour 2018	Avance versée au CM du 05/12/2017	Montant proposé pour 2018	Solde à verser
NEVERS FM	6000 €	10 000 €	1 500 €	6 000 €	4 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération **527A02 nature 6574** du Budget **2018**.

Cette subvention sera versée sous condition du maintien de la fréquence.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 25 voix pour,

13 voix contre : Yolande FREMONT, Christine VILLETTE, Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Wilfried SEJEAU, Florence VARD

Adopte à la majorité.